

DES CONDITIONS D'ENFERMEMENT QUASI CARCÉRALES



Témoignage et anonymat

En raison de l'augmentation du nombre de pressions et poursuites à l'encontre des personnes étrangères et des défenseurs des droits humains qui agissent en faveur des droits des personnes exilées, l'Anafé a fait le choix d'anonymiser non seulement les noms des personnes exilées dans les témoignages (les noms usités sont donc des noms d'emprunt) mais également ceux de certaines personnes militantes qui ont récolté ces informations.

Langage inclusif

L'Anafé a choisi d'utiliser un langage « non sexiste » par souci d'égalité entre les genres. Cette note est donc rédigée dans la mesure du possible en utilisant un langage inclusif. Par exemple, le choix a été fait d'écrire « personnes en migration » ou « personnes exilées » plutôt que « migrants ». Cependant pour des commodités de lecture, le « point médian » n'est, sauf exception, pas utilisé.

Directeur de la publication

Olivier Clochard

Coordination de l'ouvrage et rédaction

Charlène Cuartero Saez et Laure Palun

Ont également participé à la rédaction

Michel Agier, Mathilde Albert, Alexia Bour, Olivier Clochard, Camille Gaillard, Odile Ghermani, Mélanie Louis, Christian Mongin, Marie-Christine Vergiat

Ont également contribué à l'élaboration

Simon Riché, Isaline Roverato, les stagiaires, les intervenants et intervenantes, les interprètes, les visiteurs et visiteuses de l'Anafé et de ses associations membres et les membres de l'Anafé.

Conception graphique : Lorna McCallum

Photo de couverture : ©JC. Hanché pour le CGLPL

ZONE D'ATTENTE : LES PERSONNES ÉTRANGÈRES DANS L'IMPASSE

Rapport d'observations sur la criminalisation des migrations aux frontières
2022-2026

**Des conditions d'enfermement
quasi carcérales**

Livret 3

Abréviations

ANAFE	Association nationale d'assistance aux frontières pour les personnes étrangères
ARCOM	Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique
CA	Cour d'appel
CE	Conseil d'État
CESEDA	Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
CGLPL	Contrôleur général des lieux de privation de liberté
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CNB	Conseil national des barreaux
CNI	Carte nationale d'identité
CR	Compte rendu
CRA/LRA	Centre/local de rétention administrative
DGDDI	Direction générale des douanes et des droits indirects
DGEF	Direction générale des étrangers en France
DNPAF	Direction nationale de la police aux frontières
LDH	Ligue des droits de l'Homme
OFII	Office français d'immigration et d'intégration
OFPRA	Office français de protection des réfugiés et apatrides
PAF	Police aux frontières
PARAFE	Passage automatisé rapide aux frontières extérieures
PMR	Personne à mobilité réduite
TA	Tribunal administratif
TJ	Tribunal judiciaire
UCT	Unité de contrôle transfrontalier
UMJ	Unités médico-judiciaires
ZA	Zone d'attente
ZAPI	Zone d'attente pour les personnes en instance (lieu d'hébergement de la zone d'attente de Roissy)

Des lieux mettant au ban de la société des personnes étrangères se présentant aux frontières **10**

La ZA loin du regard de la société civile **11**

Focus La distinction ZA/CRA remise en cause par la pratique de certaines préfectures **13**

Focus Les dessous des frontières fluviales en Guyane **15**

Focus Paternalisme, sexisme et agressivité lors d'une visite des aéroports de Roissy **22**

Focus Proposition de loi relative à l'information et l'assistance juridiques en rétention administrative et en zone d'attente ou le droit de regard en danger **25**

Témoignage « Nous ne pouvons pas vous recevoir pour le moment, revenez plus tard » **27**

La zone d'attente : un euphémisme qui cache un univers carcéral **30**

Focus Maintien au sein des aéroports de Roissy **45**

Derrière la notion de « prestations de type hôtelier », des conditions d'enfermement indignes 49

L'hygiène en zone d'attente : une chimère 51

Se reposer en ZA : une mission impossible 58

La luminosité, un enjeu d'importance en ZA 59

Manger : un besoin primaire pas toujours satisfait en ZA 60

La propreté différée en zone d'attente 62

**La non-mixité : un principe rare en zone d'attente aux
conséquences souvent problématiques pour les femmes 63**

Nuisibles et salubrité ne font pas bon ménage en ZA 67

Focus Les punaises de lit en ZAPI 68

**Témoignage La dignité en suspens : « Nous n'avons jamais été
aussi mal traitées de notre vie » 71**

L'ennui, une autre forme de violence de l'enfermement 73

**Accessibilité relative des ZA aux personnes
à mobilité réduite 74**

Un usage abusif des menottes 75

Omerta sur les violences policières en ZA ? 77

Table des matières du rapport 79

La zone d'attente (ZA) est un lieu, créé et défini par la loi du 6 juillet 1992, dont l'objectif est d'enfermer une personne à qui l'accès au territoire est refusée, parce qu'elle ne remplit pas les conditions pour y entrer, qu'elle est considérée comme un « risque migratoire », que son transit a été interrompu ou qu'elle demande l'asile à la frontière.

La zone d'attente s'étend « des points d'embarquement et de débarquement à ceux où sont effectués les contrôles des personnes. Elle est délimitée par l'autorité administrative compétente. Elle peut inclure, sur l'emprise, ou à proximité, de la gare, du port ou de l'aéroport ou à proximité du lieu de débarquement, un ou plusieurs lieux d'hébergement assurant aux étrangers concernés des prestations de type hôtelier.¹ »

1. Article L. 341-6 du CESEDA, alinéas 1 et 2.

Concrètement, cet espace correspond à la zone sous douane – également appelée dans le langage courant la zone « internationale » – dont l'accès est limité.

La notion même d'« hébergement » utilisée dans le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et par l'administration pour parler d'une partie de la zone d'attente est donc un euphémisme.

Le CESEDA est formel « Les locaux des zones d'attente ne relèvent pas de l'administration pénitentiaire² ». Cela signifie que l'administration responsable de la zone d'attente n'est pas le ministère de la Justice, mais le ministère de l'intérieur. D'autre part, cette phrase renvoie au fait que la zone d'attente n'est pas un lieu pour enfermer des personnes suspectées ou coupables d'avoir commis une infraction – la raison de leur enfermement étant purement administrative.

2. Article L. 341-5 du CESEDA.

Mais les constats de l'Anafé depuis des années montrent que la structure des lieux où les personnes sont enfermées en zone d'attente et les conditions dans lesquelles elles y sont privées de liberté s'apparentent à un système carcéral – les personnes exprimant souvent le fait d'être considérées comme des « criminelles ».

Des lieux mettant au ban de la société des personnes étrangères se présentant aux frontières

Cette criminalisation ressentie par les personnes privées de liberté dans les zones d'attente est d'abord liée aux lieux mêmes que sont les zones d'attente. Ces dernières sont ces espaces où une personne peut être suspendue entre l'extérieur et l'intérieur du territoire le temps que l'administration décide de l'admettre ou qu'elle arrive à l'en éloigner.

L'accès y est interdit pour toute personne qui n'est pas autorisée à y pénétrer, renforçant le sentiment d'isolement et d'éloignement du reste de la société.

La ZA loin du regard de la société civile

Par principe, les lieux privatifs de liberté quelle qu'en soit la nature sont difficilement accessibles pour la société civile. Ce n'est qu'au prix d'années de négociations, mobilisations et contentieux que les associations (mais aussi les instances de protection des droits, les journalistes, les élus et élues, et les bâtonniers et bâtonnières) ont pu accéder aux lieux d'enfermement administratifs que sont les zones d'attente³.

Aborder la carcéralisation des lieux par la question du droit de regard des associations repose sur deux pratiques complémentaires et illégales de l'administration : la négation de l'existence de certaines zones d'attente et le refus d'accès opposé aux associations.

3. Anafé, [Refuser l'enfermement - Critique des logiques et pratiques dans les zones d'attente](#), Rapport d'observations 2018-2019, septembre 2020, p. 16 et suivantes.

Anafé, Les 30 ans, Table ronde : Le droit d'accès dans les zones d'attente, [vidéo](#) et [actes](#), février 2020.

LES DÉBATS SUR L'EXISTENCE LÉGALE D'UNE ZONE D'ATTENTE

Les arrêtés de création inexistantes/inaccessibles

Pour exister, les zones d'attente doivent être créées et délimitées par un arrêté du préfet du département⁴. Ces textes doivent ensuite être publiés pour entrer en vigueur et que la zone d'attente soit effectivement opérationnelle⁵.

Chaque année, à l'occasion de la réunion annuelle sur le fonctionnement des zones d'attente⁶, la direction nationale de la police aux frontières (DNPAF) et la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) transmettent une liste des zones d'attente existantes aux associations. Lors de la réunion annuelle sur le fonctionnement des zones d'attente du 14 novembre 2025, la DNPAF et la DGDDI ont transmis une liste comprenant 96 zones d'attente.

Cependant, cette liste n'a qu'une valeur informative. Pour s'assurer de l'existence d'une ZA, il faut se référer aux arrêtés portant création des zones d'attente.

En juillet 2017, l'Anafé – en lien avec la Clinique de l'École de droit de Sciences Po Paris – publiait une note intitulée « L'existence légale des zones d'attente » dans laquelle l'association dénonçait l'absence de publication des arrêtés portant création de zones d'attente⁷. Les conclusions de cette note sont, près de 10 ans plus tard, toujours d'actualité.

En effet, il est encore très difficile de trouver les arrêtés portant création de zone d'attente. Pour cette raison, l'Anafé demande régulièrement leur transmission aux autorités. À ce jour, la DGDDI n'a transmis aucun arrêté portant création de zone d'attente⁸.

4. L'article R. 341-2 du CESEDA prévoit que « L'autorité administrative compétente pour délimiter la zone d'attente est le préfet du département et, à Paris, le préfet de police. »

5. Article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

6. L'article R. 343-14 du CESEDA prévoit l'organisation d'une réunion annuelle sur le fonctionnement des zones d'attente.

7. Anafé, [L'existence légale des zones d'attente](#), Note d'analyse, juillet 2017.

8. D'après les chiffres fournis lors de la réunion annuelle sur le fonctionnement des zones d'attente 2025, la DGDDI gère plus de 60 zones d'attente.

Si le pouvoir réglementaire publie rarement les arrêtés de création de zone d'attente, il ne publie pas non plus les arrêtés les abrogeant. Il règne donc un flou quant à l'existence ou non de certaines zones d'attente, rendant l'exercice du droit de visite des associations parfois difficile.

Le capitaine nous demande la raison de notre venue. Nous lui répondons que nous souhaitons visiter la zone d'attente. Il nous dit que celle-ci n'existe plus, ce à quoi nous répondons que l'arrêté est toujours en vigueur et que nous souhaitons profiter de cette visite pour discuter avec lui, notamment des procédures et pratiques en place à la PAF [police aux frontières] de Modane. Il prend nos cartes de visite, les photocopie, puis revient. – CR de visite, ZA de la gare de Modane, 26 juin 2025

En février 2024, l'Anafé a tenté d'organiser une visite de la zone d'attente du port de Dunkerque. Cette zone d'attente figurait sur la liste transmise par la DGDDI lors de la réunion annuelle et l'Anafé a obtenu – via le ministère de l'intérieur – la transmission de l'arrêté portant sa création. Cependant, le ministère de l'intérieur a indiqué à l'Anafé que : « En ce qui concerne le port de Dunkerque, il s'avère que l'arrêté préfectoral de 1994 concernant la ZA du port de Dunkerque (arrêté que les services de la PAF avaient identifié et que nous vous avons donc transmis), n'a finalement pas, depuis lors, été suivi de la mise en place effective de la ZA, en raison d'une modification des lieux. Une mise à jour de cet arrêté avait été envisagée depuis 2021, sans pour autant aboutir. En conclusion, et malgré l'identification d'un arrêté de création de ZA à Dunkerque en 1994, à ce jour, les ports de Dunkerque et de Calais ne disposent pas de ZA dans les faits.⁹ ».

9. Échanges de mails entre l'Anafé et la direction générale des étrangers en France, 21 mars 2024.

Pour autant, la zone d'attente du port de Dunkerque n'a pas été retirée de la liste transmise aux associations lors des réunions annuelles sur le fonctionnement des zones d'attente de 2024 et de 2025.

Dans le cadre de la création de zones d'attente temporaires, la question de la préexistence de la zone d'attente au placement des personnes et celle de la publication de l'arrêté de création sont régulièrement au cœur de débats entre l'administration et l'Anafé quant au respect du droit applicable, l'administration ne s'embarrassant généralement pas de ces obligations légales et préalables pour enfermer des personnes¹⁰.

10. Voir Livret 9 : Les ZA temporaires : pas de «trous dans la raquette», partie «Un régime juridique systématiquement contourné».

LA DISTINCTION ZA/CRA REMISE EN CAUSE PAR LA PRATIQUE DE CERTAINES PRÉFECTURES

En tout état de cause, l'impossibilité ou la difficulté pour le pouvoir réglementaire de publier les arrêtés de création et d'abrogation des zones d'attente ne semble pas poser de difficultés lorsqu'il s'agit de transformer des centres ou locaux de rétention administrative (CRA/LRA) en zone d'attente – et vice versa – aux fins d'enfermement des personnes.

En effet, alors même que le CESEDA ne le permet pas¹¹, il est régulier que des préfets transforment des CRA ou LRA en zone d'attente, lorsqu'ils ont besoin de nouveaux espaces pour enfermer des personnes qui viennent d'arriver à la frontière.

Ce procédé est fréquent au sein de la zone d'attente de l'aéroport de Nice. Lorsque les locaux de la zone d'attente ne permettent pas d'enfermer de nouvelles personnes (soit parce que la capacité maximale de la zone d'attente est atteinte, soit parce que la police aux frontières y place une famille), le préfet des Alpes-Maritimes publie au recueil des actes administratifs un arrêté « portant déclassement d'un local de rétention administrative pour les besoins du maintien en zone d'attente de ressortissants étrangers¹² ». Cet arrêté est abrogé une fois que les personnes sont sorties de ZA¹³.

Cette pratique contourne ainsi les dispositions du CESEDA et permet à l'administration une plus grande souplesse dans le nombre de personnes qui peuvent être enfermées.

11. L'article L. 341-5 du CESEDA dispose : « Les locaux des zones d'attente ne relèvent pas de l'administration pénitentiaire. Ils sont matériellement distincts et séparés des lieux de rétention mentionnés au livre VII. »

12. Voir par exemple, [l'arrêté portant déclassement d'un local de rétention administrative pour les besoins du maintien en zone d'attente de ressortissants étrangers](#), 5 décembre 2022, p. 24-25.

13. Voir par exemple, [l'arrêté mettant fin au déclassement temporaire du local de rétention administrative en zone d'attente](#), 6 décembre 2022.

La remise en cause de la définition de la ZA

La définition de la zone d'attente telle que prévue par le CESEDA est claire : les zones d'attente s'étendent des points d'embarquement et de débarquement aux lieux de contrôle des personnes et peuvent inclure des « lieux d'hébergement »¹⁴.

14. Article L. 341-6 du CESEDA.

Ainsi, une zone d'attente peut comprendre deux espaces distincts :

- L'espace qui s'étend des points d'embarquement et de débarquement aux lieux de contrôle des personnes ; c'est-à-dire la zone sous douane ou plus communément appelée « zone internationale ». Il s'agit d'un élément essentiel qui constitue le cœur de la définition

de la zone d'attente étant donné que c'est dans ces espaces que les contrôles, les auditions et les procédures sont réalisées ;

- Un espace dit « d'hébergement », c'est-à-dire un lieu permettant de priver de liberté les personnes qui ne sont pas admises sur le territoire ou qui demandent l'asile¹⁵.

15. Voir Livret 4 : L'essentialisation des personnes enfermées en ZA.

Pourtant, sur le terrain, la zone d'attente est régulièrement réduite au « lieu d'hébergement » – l'existence d'une partie des zones d'attente étant fréquemment niée ou ignorée par la police aux frontières voire par les juridictions administratives.

Or, l'existence d'une zone d'attente ne signifie pas uniquement « lieu d'hébergement ». Preuve en est la délimitation géographique de certaines zones d'attente dans les arrêtés de création, pouvant couvrir de nombreux kilomètres¹⁶. Il est d'ailleurs également prévu par le CESEDA une procédure de « transfert de zone d'attente », notamment lorsqu'un placement a lieu dans une zone d'attente qui n'est pas dotée de lieu d'hébergement¹⁷.

16. Voir en ce sens les extraits des arrêtés de création des zones d'attente dans la partie « Tour de France des zones d'attente » dans : Anafé, [Refuser l'enfermement - Critique des logiques et pratiques dans les zones d'attente](#), op. cit., p. 112 et suivantes.

Ainsi, l'Anafé rencontre régulièrement des difficultés d'accès au premier espace constituant la zone d'attente. Les visiteurs et visiteuses sont souvent contraintes de rappeler la définition légale de la zone d'attente, parfois à l'aide des arrêtés de création de zone d'attente.

17. Articles L. 343-9 à L. 343-11 du CESEDA.

En début de visite, le brigadier répond que la ZA est à l'hôtel et que ce n'est donc pas au poste qu'il faut se présenter. Je rappelle la définition de la ZA et l'objet de la visite en rappelant également que l'arrêté de création de la ZA concerne l'aéroport. Finalement, il accepte de faire la visite. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Biarritz, 4 avril 2022

Les policiers nous refusent l'accès aux aubettes en nous disant qu'ils sont « sollicités pour la ZA ». Je réponds alors que la zone d'attente s'étend jusqu'aux lieux de contrôle. [...] Pour le policier, la zone d'attente commence au bureau de seconde ligne car c'est là qu'est notifié le refus d'entrée et la décision de placement en zone d'attente. Je récite l'article, en lui précisant que le CESEDA n'indique pas que la zone d'attente commence au bureau de seconde ligne. Il n'est pas convaincu car il répond « Ouais, heu nan, ben je ne suis pas trop d'accord ». – CR de visite, ZA de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, 16 janvier 2023

Un brigadier vient ensuite me dire qu'il n'y a personne en ZA et que, à Nantes, la situation est un peu particulière, car il n'y a pas de ZA quand il n'y a personne, car les personnes sont amenées à l'hôtel. Je reviens sur la définition de la ZA et sur le cadre d'une visite de ZA. Finalement, il accepte la visite et me fait entrer dans le poste en me demandant d'attendre quelques minutes. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Nantes, 27 mars 2023

Cette définition de la zone d'attente a été partiellement remise en cause par le Conseil d'État (CE), en mai 2021. L'affaire qui lui était présentée concernait le refus d'accès opposé par la police aux frontières de l'aéroport de Roissy à un

parlementaire qui souhaitait exercer son droit de visite de la zone d'attente afin de rencontrer un ressortissant algérien enfermé depuis plusieurs semaines – sans décision administrative fondant cette privation de liberté – au sein de la zone dite « internationale ». Dans sa décision, le Conseil d'État a conditionné l'existence de la zone d'attente à la notification d'une décision de placement en zone d'attente :

« 8. M. A. se prévaut du droit de visite de la zone d'attente reconnu notamment aux parlementaires, antérieurement par les dispositions de l'article 719 du code de procédure pénale, et désormais, depuis son entrée en vigueur le 1^{er} mai 2021, par l'article L. 343-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans sa rédaction issue de l'ordonnance n° 2020-1733 du 16 décembre 2020. Il n'est, tout d'abord, pas sérieusement contesté que le ressortissant algérien qui reste, ne se trouve ni dans une zone d'attente de l'aéroport de Roissy au sens des dispositions des articles L. 221-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile reprises aux articles L. 341-1 et suivants du même code désormais applicables, ni dans une extension d'une telle zone, mais en zone de transit internationale, laquelle, relevant d'un régime juridique distinct, ne peut être assimilée à une zone d'attente même du fait de la présence de ce ressortissant en attente d'un vol aérien. Une telle zone de transit internationale n'est pas davantage au nombre des lieux privatifs de liberté et n'est pas visée par les dispositions précitées. M. A. ne fait, ensuite, état d'aucune disposition ou stipulation d'une convention internationale assurant aux parlementaires un droit d'accès privilégié ou en urgence à une zone de transit internationale d'un aéroport.¹⁸ »

18. CE, 11 mai 2021, n° 452068.

Cette décision est très inquiétante en ce qu'elle modifie en partie la définition de la zone d'attente mais également parce qu'elle ouvre la porte à des pratiques policières contraires aux droits fondamentaux des personnes.

FOCUS

LES DESSOUS DES FRONTIÈRES FLUVIALES EN GUYANE

En Guyane, une seule zone d'attente a été créée par un arrêté du 14 août 2000. Elle se situe sur l'emprise de l'aéroport Félix Éboué à Cayenne. Selon les informations recueillies par l'Anafé auprès du ministère de l'intérieur, il n'existe pas de zone d'attente aux frontières extérieures fluviales avec le Surinam ou avec le Brésil.

Cette zone d'attente a une activité relativement limitée. Selon les informations fournies par la direction nationale de la police aux frontières lors des réunions annuelles sur le fonctionnement des zones d'attente, en 2022, 155 mesures de

refus d'entrée ont été notifiées et 37 personnes ont été placées en ZA. Le nombre de refus d'entrée était de 61 en 2023, 103 en 2024 et 17 au premier semestre 2025¹⁹ – aucune personne n'a été enfermée en ZA. Entre 2022 et 2024, toutes les personnes ont été refoulées. Au premier semestre 2025, 9 des 17 personnes qui se sont vu refuser l'entrée ont été refoulées.

19. Quelques personnes ont également fait l'objet d'une décision de non-admission lors d'un contrôle par voie terrestre à Cayenne (3 en 2023 et 2 en 2024). Cette pratique interroge sur le fait de réaliser des refus d'entrée à l'intérieur du territoire.

Par ailleurs, sur la période 2022-2025, toujours selon les chiffres fournis par la DNPAF, l'Anafé a noté un nombre important de personnes qui se sont vu délivrer des refus d'entrée à Saint-Georges de l'Oyapock (ville frontalière avec le Brésil) et à Saint-Laurent du Maroni (ville frontalière avec le Suriname).

Ainsi, à la frontière avec le Brésil, en 2022, 2 137 personnes ont fait l'objet d'un refus d'entrée, 1 627 en 2023, 1 571 en 2024 et 1 600 pour le premier semestre 2025.

À Saint-Laurent du Maroni en 2022, 7 111 personnes ont fait l'objet d'un refus d'entrée, 9 204 en 2023, 7 446 en 2024 et 3 208 pour le premier semestre 2025. Cela fait de cette frontière le premier point d'entrée sur le territoire français via une frontière extérieure (si l'on exclut Mayotte dont le régime juridique diffère).

En parallèle, aucune demande d'asile n'a été enregistrée à ces frontières fluviales et le taux de réacheminement (combiné pour Saint-Georges de l'Oyapock et Saint-Laurent du Maroni) était de 99 % en 2022 et de 100% en 2023 et 2024. Au premier semestre 2025, il semblerait que le taux de refoulement ait baissé à 83 %.

L'Anafé s'inquiète des conditions de notification des procédures de refus d'entrée aux frontières fluviales avec le Brésil et le Suriname et de l'information sur les droits et de leur effectivité.

LE REFUS DU REGARD DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LES ZA : FACTEUR D'INVISIBILISATION DES LIEUX ET DES PERSONNES QUI Y SONT ENFERMÉES

Au-delà de sa définition juridique et de son interprétation par les autorités, la zone d'attente est marquée par son opacité. Les lieux – et par conséquent les personnes qui y sont enfermées – sont invisibilisés et méconnus de la société civile.

À l'exception du lieu d'enfermement qu'est le « lieu d'hébergement » de la zone d'attente de Roissy (ZAPI 3) où la Croix-Rouge française assure 24h/24 une présence humanitaire, aucun acteur de la société civile n'est présent quotidiennement au sein des zones d'attente. L'article L. 343-6 du CESEDA permet à 11 associations²⁰ de réaliser des visites de zones d'attente, ayant pour objectifs d'observer les conditions matérielles d'enfermement, discuter avec les autorités de la mise en œuvre des procédures aux frontières et d'affirmer une présence

20. [Arrêté du 12 juin 2024 fixant la liste des associations humanitaires habilitées à proposer des représentants en vue d'accéder en zone d'attente ; Arrêté du 15 juillet 2025 fixant la liste des associations humanitaires habilitées à proposer des représentants en vue d'accéder en zone d'attente.](#)

associative au sein des zones d'attente. Chaque association peut faire habiliter 10 personnes physiques – limitant ainsi drastiquement le nombre de personnes qui ont accès à ces lieux.

Si certaines visites se déroulent sans entrave...

Je note clairement la grande disponibilité de M. [le douanier] et sa volonté d'être le plus transparent possible. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Montpellier, 25 novembre 2025

... l'exercice de ce droit de regard est souvent semé d'embûches.

Négociation, attente et entraves : le quotidien des visiteurs et visiteuses

Les visiteurs et visiteuses sont régulièrement soumises au bon vouloir de la police aux frontières dans l'exercice de leur droit de regard. Il peut s'agir de refus ou de difficultés d'accès aux zones d'attente, mais également des conditions dans lesquelles sont réalisées les visites.

Bien que le CESEDA encadre strictement la possibilité pour la PAF de refuser l'accès à une zone d'attente à un ou une visiteuse souhaitant exercer son droit de visite²¹, les autorités continuent – à l'instar de ce qui était pratiqué jusqu'alors et que l'Anafé dénonçait déjà en 2020²² – de refuser une visite de tout ou partie de la zone d'attente pour des motifs qui ne sont pas règlementaires.

J'ai pu visiter une partie de la zone internationale ainsi que le salon des « INAD » [terme employé par la PAF pour désigner les personnes non-admises à entrer sur le territoire]. Cependant, je n'ai pas pu visiter la zone d'attente « de nuit », c'est-à-dire les chambres et le couloir de l'Hôtel Ibis. Malgré ma demande, le capitaine m'a dit qu'il n'était pas possible de le visiter en ce moment et que, en tout cas, ce n'était pas très intéressant. J'ai noté le refus d'accès à la zone de nuit dans le registre des visiteurs. – CR de visite, ZA de l'aéroport d'Orly, 23 octobre 2023

Je demande alors formellement si je suis autorisé à venir en ZA. L'agent m'explique que « le jeudi c'est compliqué car il y a beaucoup de réunions du fait du plan Vigipirate et que la PAF prépare la visite du préfet au port dans le cadre de l'opération place nette », j'insiste et demande à nouveau si je peux entrer, je veux entendre un refus clair et explicite, il me répond que « c'est compromis », que c'est bien d'éviter le jeudi ainsi que la semaine prochaine du fait des réunions. Il s'excuse alors de son indisponibilité en m'expliquant qu'il ne dispose d'aucun·e agent·e pour m'accompagner dans ma visite. – CR de visite, ZA du grand port maritime de Marseille, 28 mars 2024

Nous demandons à suivre le parcours d'un arrivant depuis les aubettes afin de pouvoir répondre aux questions des élèves. Le capitaine nous répond que c'est impossible, il faut en faire la demande 48 heures à l'avance, il nous explique la démarche à entreprendre. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, 29 mars 2024

21. L'article R. 343-18 du CESEDA dispose : « L'accès des associations à la zone d'attente ne doit pas entraver le fonctionnement de cette dernière et les activités qu'y exercent les services de l'Etat, les entreprises de transport et les exploitants d'infrastructures. Il s'exerce dans le respect des opinions politiques, philosophiques ou religieuses des étrangers maintenus. »

22. Anafé, [Refuser l'enfermement – critique des logiques et pratiques dans les zones d'attente](#), op. cit., p. 16 et suivantes.

Contrairement à ce que prétend le capitaine de la ZA de Lyon Saint-Exupéry, il n'y a aucune obligation à prévenir pour les visiteurs et visiteuses de zone d'attente en amont de la visite. Cette question a d'ailleurs déjà été tranchée par un décret de 2005²³.

23. [Décret n° 2005-617 du 30 mai 2005 relatif à la rétention administrative et aux zones d'attente pris en application des articles L. 111-9, L. 551-2, L. 553-6 et L. 821-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.](#)

Le tribunal administratif (TA) de La Réunion est également venu mettre fin à la pratique des autorités de refuser ou de mettre fin à une visite en raison de son horaire ou de sa durée :

« 15. Au cas d'espèce, en premier lieu, le ministre soutient dans son mémoire en défense que la représentante de la CIMADE s'est présentée le 24 décembre 2022 lors du débarquement des migrants pour s'entretenir avec eux. Celle-ci affirme au contraire à l'audience qu'elle souhaitait seulement rester dans la zone d'attente pour observer ce débarquement et procéder à une première évaluation visuelle de l'état de santé des migrants, sans solliciter d'entretiens mais qu'elle a été contrainte de quitter la zone à 18 h au motif que l'horaire des visites était achevé. Si les obligations incombant aux autorités administratives lors du débarquement d'une cinquantaine de migrants peuvent légalement être opposées à une demande d'entretien dans cette situation, elles ne justifient pas, en revanche, qu'il soit demandé à un représentant habilité d'une association ayant pour objet d'aider les étrangers à exercer leurs droits de quitter la zone d'attente. La CIMADE est, dès lors, fondée à soutenir que le refus d'accès à la zone d'attente qui lui a été opposé le 24 décembre 2022 a porté une atteinte grave et manifestement illégale à sa liberté fondamentale d'aider autrui, dans un but humanitaire. »

Mais le juge administratif a adopté une interprétation large de « l'entrave au fonctionnement de la zone d'attente et aux activités qu'y exercent les services de l'État » en considérant qu'une visite lors d'une distribution de repas aux personnes enfermées pouvait être refusée ou interrompue :

« 16. En second lieu, il est constant que la représentante de la CIMADE s'est vue refuser l'accès à la zone d'attente de Roland-Garros le 26 décembre 2022 à 13h30 au motif que les services de la police aux frontières étaient occupés à servir les repas aux migrants et qu'elle a pu accéder à la zone d'attente aux alentours de 14 h. Le motif tiré de la gestion des repas en cours des personnes maintenues en zone d'attente, de même d'ailleurs qu'un motif tiré de l'organisation d'un déplacement dans le cadre de la procédure d'examen de la demande d'asile ou pour l'examen d'un recours contentieux, est un motif de refus d'accès objectivement justifié par la gestion administrative de la zone d'attente qui peut être régulièrement opposé à une demande de visite dès lors qu'il n'a ni pour objet ni pour effet de rendre l'accès à la zone d'attente considérablement restreint ou impossible. Un tel motif peut également être avancé pour mettre un terme à une visite. En revanche, aucun motif tiré de l'expiration d'une durée ou d'un horaire ne peut être opposé par les services de police pour mettre fin à une visite en dehors de toute considération relative au fonctionnement de la zone d'attente.²⁴ ».

24. TA de La Réunion, 29 décembre 2022, n° 2201612.

En outre, les visiteurs et visiteuses de zone d'attente sont régulièrement obligés de négocier avec les autorités pour être autorisées à exercer leur droit de visite ou encore de rappeler la définition légale de la zone d'attente.

Nous devons insister, argumenter en expliquant que la visite des points d'embarquement/débarquement en passant par les aubettes ne pose pas de problème dans les autres zones d'attente, même s'il faut un badge vert. L'officier de quart n'en démord pas et nous dit que nous aurions dû prévenir, jusqu'à ce que le commandant arrive et autorise la visite et demande à la policière qui répond au téléphone à l'accueil du poste, de nous fournir des badges verts. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Nice, 25 mars 2022

Il s'agit de ma première visite de ZA. [...] Il [le policier] me demande si ma visite était prévue. Je lui dis que non. Il me dit que « d'habitude on prévient », mais semble savoir que ce n'est pas une obligation. Il quitte la salle d'attente avec mes deux cartes. [...] Vers 15:00, le policier rouvre la porte de la salle d'attente et me demande de le rejoindre. Il me dit que « la DGEF [direction générale des étrangers en France] n'a pas encore transmis ses listes » et que donc ils ne peuvent pas vérifier que je suis bien habilité. Il me dit qu'il ne sait pas combien de temps cela va durer. Je lui dis que je visite la ZAPI dans le cadre de ma mission pour l'Anafé [...] Je continue de patienter. Vers 15:25, le commandant de la ZAPI, réitère qu'il reconnaît à titre personnel que ma carte est valable, mais que maintenant que la situation est « allée plus haut » dans la hiérarchie, il fallait qu'on attende une réponse. Vers 15:45, le commandant revient dans la salle d'attente et me dit que la visite peut commencer. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Roissy, ZAPI 3, 9 février 2024

Après environ 10 minutes d'attente, une policière revient et nous dit que nos cartes de visiteuses ne semblent pas très officielles, elle nous demande qui les a faites. Nous expliquons que c'est l'Anafé qui s'en est occupée et qu'il y a le nom et la signature d'une fonctionnaire du ministère de l'intérieur et qu'ils n'ont qu'à l'appeler pour vérifier.

Elle repart et revient quelques minutes plus tard, cette fois le problème est qu'Amnesty International n'est jamais venu (nous savons pertinemment qu'une personne de Lyon est déjà venue) et il faut lui montrer l'arrêté précisant qu'Amnesty international a bien une accréditation pour visiter les ZA.

Elle repart et revient accompagnée d'un policier en civil, en possession de l'arrêté de juin 2021, mais pas de celui d'août 2021 sur lequel Amnesty International est mentionné. Il faut donc leur montrer de nouveau l'arrêté sur notre téléphone. Ils repartent avec ce nouvel élément et nous sommes toujours à l'accueil avec l'agente.

Ils appellent au téléphone pour qu'elle nous demande un numéro de téléphone d'Amnesty International. Nous sommes en train de chercher le numéro quand la porte s'ouvre et la commandante et le policier en civil reviennent avec un second policier en civil et nous disent « c'est bon, vous pouvez venir ». – CR de visite, ZA de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, 29 mars 2024

La multiplication des contrôles et des rappels de règles évidentes peut rendre la visite plus difficile, les visiteurs ou visiteuses n'étant clairement pas bienvenues.

Je note également la méfiance de la PAF à mon égard tout au long de la visite, même si nos échanges sont restés calmes. Le contrôle de sécurité improvisé, le rejet de mon permis de conduire comme preuve suffisante d'identité, l'envie de me confisquer mon téléphone portable et le rappel pour le moins ciblé concernant la prise de photos dans la ZA sont tous des éléments soulignant la gêne que ma présence a occasionnée au poste. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Bordeaux, 19 novembre 2025

Ma carte de visiteur et ma carte d'identité ont été demandées, vérifiées et contrôlées à de nombreuses reprises. [...] Je comprends assez rapidement que je ne suis pas bienvenu-e. – CR de visite, ZA du port de Sète, 19 décembre 2025

Les conditions imposées par la police aux frontières lors de certaines visites de zone d'attente constituent une véritable entrave à l'exercice du droit de regard des associations. Il peut s'agir d'une volonté des autorités d'en finir le plus rapidement possible avec la visite, d'un refus de répondre aux questions ou encore d'une très forte présence policière.

On m'ouvre dès mon coup de sonnette, et je me présente LDH [Ligue des droits de l'Homme] pour la visite de la ZA. Après une attente de 20 minutes, j'ai droit à une délégation au sommet qui me remet le badge d'admission : le chef de brigade, le major/chef des unités opérationnelles et l'assistant /chef de quart. Je demande si cela est justifié par des problèmes dans le passé, et le chef de poste répond qu'ils sont honorés de recevoir la LDH. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Strasbourg, 21 mai 2024

Le commissaire nous fait comprendre dès le départ que nous ne sommes pas les bienvenues. Il adopte un ton suffisant et une attitude désagréable tout au long de la visite. Il nous presse pour visiter les lieux et pendant l'entretien. Les autres policiers sont plutôt en retrait, mais sont davantage dans l'échange, notamment le commandant qui, lui, essaie de mieux répondre à nos questions. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, 5 décembre 2024

Nous ressortons de cette visite passablement fatigués, celle-ci s'étant déroulée à un rythme soutenu, presque sur un pas de course, nous obligeant à rester en alerte constante pour poser nos questions et solliciter des précisions. Si l'attitude du major est restée globalement neutre, nous avons néanmoins perçu, à plusieurs reprises, une certaine réticence à répondre, voire une forme d'agacement latent, notamment lorsque nos questions portaient sur les conditions concrètes d'accueil. [...] Le major se contentait le plus souvent de réponses très brèves, « oui » ou « non », sans apporter de précisions, ce qui rendait l'échange peu fluide et exigeait de relancer continuellement pour obtenir des

informations claires. [...] Enfin, nous avons perçu une certaine condescendance à notre égard, comme s'il nous considérait comme de jeunes observateurs naïfs lui faisant perdre son temps. – CR de visite, ZA de Marseille Le Canet, 10 juin 2025

Enfin, certains comportements ou propos moqueurs, s'apparentant à des pressions à l'encontre des militants et militantes, peuvent être tenus.

Le ton change un peu de son côté, il paraît agacé ; il me dit que l'association que je représente s'intéresse aux étrangers, au « bien-être des migrants », que je suis habilitée à visiter les locaux de la zone d'attente, mais que tout ce qui a trait à la procédure ne nous/me regarde pas. Je lui dis que nous sommes légalement investis du droit de visiter les zones d'attente, de nous enquérir des procédures mises en place, voire même de nous entretenir de manière confidentielle avec toute personne qui serait maintenue en ZA. Il ne répond pas ; je sens réellement que je l'embête, et qu'il a hâte que la visite se termine. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Nantes, 1^{er} mars 2024

Finalement, l'autorisation est arrivée, le major revient me chercher pour débiter la visite. À noter qu'il connaît déjà mon parcours de visite des ZA à Marseille, je constate qu'il s'est renseigné sur mon dossier ; lorsqu'il m'interroge sur les motifs de ma venue, il me précise « je sais que vous êtes déjà allé à Marseille ». [...] C'est alors que le climat se tend, le registre est introuvable. Une policière dit à une dizaine de reprises qu'une simple mention de service suffit (à savoir laisser une trace de mon passage). J'insiste pour mentionner par écrit ma visite. L'adjoint du chef de brigade se présente alors pour m'expliquer « qu'on est en train de chercher dans les textes si la tenue de ce registre est obligatoire ». À ce moment-là, je commence à être entouré de plusieurs policiers et le contexte devient un peu oppressant... – CR de visite, ZA de l'aéroport de Nice, 6 juin 2024

De manière générale, la visite des terminaux 2A et B est assez éprouvante. Le capitaine s'adresse à nous sur un ton très paternaliste, fait des réflexions transphobes, sexistes et racistes au cours de la visite. Il se moque de nos réactions, questions et préoccupations face à ses provocations. Il semble convaincu que nous sommes là pour le piéger, et réduit le droit de regard des associations à l'idée que nous venons « vérifier que la police ne torture pas les personnes maintenues ».

Le capitaine nous appelle par nos prénoms durant la visite, sans nous donner le sien.

Il répète également à de nombreuses reprises qu'il ne veut plus nous voir à notre prochaine visite, nous demandant même de noter le nom de l'autre brigade car lui « perd du temps » avec les missions des associations et souhaite que nous sollicitions d'autres personnels. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Roissy, Terminal 2A-B, 26 mai 2025

PATERNALISME, SEXISME ET AGRESSIVITÉ LORS D'UNE VISITE DES AÉROGARES DE ROISSY

Extraits du compte-rendu de visite du 22 juillet 2024

Terminal 2 aérogares A et B

« Cette visite a été particulièrement marquée par une attitude désagréable de la part des deux capitaines de la PAF. Cela a été un défi pour nous de nous imposer lors des échanges et nous n'avons pas toujours réussi à poser nos questions ou à approfondir certains points. [...] Nous avons ressenti beaucoup de réticence de la part de nos deux interlocuteurs, qui malgré notre insistance ont tenu à éviter pas mal de questions, soit parce qu'ils n'avaient pas l'information, soit parce que les sujets abordés ne leur plaisaient pas.

[...]

Il marchait également extrêmement vite et a impulsé le rythme de la visite. Malgré nos tentatives de ralentir ou de s'arrêter sur le parcours, la visite ressemblait plus à un cours magistral où le capitaine étalait son savoir et nous testait sur nos connaissances, notamment lors de notre passage aux aubettes. Lors de la visite, le capitaine était très critique des visites de zone d'attente et nous a répété à plusieurs reprises qu'il ne voyait pas l'intérêt de revenir souvent, car il était convaincu que rien ne changeait d'une visite à l'autre.

[...]

Pendant ce temps, il nous met en garde sur certains sujets qu'il ne souhaite absolument pas aborder pendant la visite et qu'il sait que nous avons tendance à évoquer : les personnes transgenres, les serviettes hygiéniques et les couches pour les bébés et plus globalement toutes les questions liées au genre. Nous le questionnons sur les raisons de ce refus, il esquivait la question en nous disant que nous n'avons qu'à aller voir dans les comptes rendus de nos collègues parce que « pour le coup sur ça rien ne change ».

Après cette mise en garde, il nous remet les badges verts [prérequis pour se rendre dans la zone sous douane] et nous lui demandons s'il est possible de connaître son nom. Il répond que dans le cadre de la convention qui lie la PAF à l'Anafé (à laquelle il va faire référence plusieurs fois lors de la visite) il n'a aucune obligation de nous donner son identité et qu'il ne le fera donc pas. Il nous explique qu'il peut nous donner son grade et son numéro de matricule, ce que nous acceptons. Après nous avoir donné le numéro de matricule, il nous montre l'étiquette présente sur son gilet par balles et nous dit « vous voyez ça là et bien ça veut dire que je suis capitaine ».

[...]

Une dame en uniforme d'hôtesse est venue pour faire des vérifications [...] et nous a demandé de patienter [...]. Pendant ce temps, elle échange avec le capitaine qui [...] lui explique également qui nous sommes « ces deux jeunes filles sont de l'Anafé et viennent observer notre travail, l'Anafé c'est l'association qui fait passer les migrants sur le territoire ».

[...]

Il se dirige ensuite vers l'imprimante qui ne fonctionne pas tout de suite et il nous dit qu'on est « maudites ». Il adresse cette blague surtout à A. [visiteuse de l'Anafé] en lui disant qu'elle « porte l'œil » de manière assez insistante. Même s'il nous dit ça sur le ton de l'humour nous sentons que c'est encore une fois pour nous faire sentir que ça l'embête.

[...]

Sur le chemin entre le terminal 2B et le poste de police de la liaison A/C, le capitaine commence à nous expliquer qu'il est un « habitué » des visites de l'Anafé en soulignant qu'il est en fait obligé de se contraindre à cet exercice et insiste sur le caractère désagréable et surtout « inutile » de ces visites.

Le capitaine aborde ensuite la question du rapport entre la PAF et les visiteurs de l'Anafé en nous expliquant qu'il n'apprécie pas ces visites, notamment car il sait que nous le considérons comme « l'antéchrist ». Il explique que dans ces conditions il ne peut pas aborder les visites sereinement, car il est pertinemment au courant de « l'antagonisme » que nous portons envers la police aux frontières et que de ce fait il était naturel de ne pas nous apprécier non plus.

Il nous a aussi livré toute une réflexion sur le fonctionnement de l'Anafé sur un ton très condescendant en nous disant qu'il savait très bien comment s'organisent ces visites et qu'il était sûr que l'une de nous avait déjà fait une visite et que l'autre non.

[...]

Il me [la visiteuse de l'Anafé] dit ensuite en rigolant que j'ai « intérêt » à prendre des notes comme ça il n'aura pas besoin de se répéter la prochaine fois. Il a ensuite continué à insister sur ce point en nous demandant quel était l'intérêt de venir, tout en plaisantant sur le fait qu'il doit y avoir un réel problème de communication au sein de notre association, car ce sont toujours les mêmes questions et observations qui reviennent en boucle ou alors que c'est « simplement que vous ne savez pas lire vos comptes rendus car j'imagine que vous en faites ». »

Terminal 2 aérogares E et F

« Même si le capitaine [personne différente de la visite précédente] nous a permis de poser toutes les questions qu'on voulait, il nous répondait avec une attitude paternaliste en se permettant de nous faire beaucoup de remarques désagréables qui nous ont mises mal à l'aise dès le début de la visite.

Tout au long de la visite, le capitaine a fait des commentaires sur l'accent ou les origines italiennes d'A. [visiteuse de l'Anafé] ou bien sur les taches de rousseur de P. [visiteuse de l'Anafé]. Son attitude était un peu déstabilisante car il

n'arrêtait pas de faire des blagues (à un moment donné, il nous a appelés « tu ») pour ensuite critiquer nos questions ou de nous rappeler, sur un ton un peu moqueur, que « je vous l'ai déjà dit, vous ne vous en souvenez pas ? » Il nous a été un peu difficile de réagir ou de garder une certaine distance face à cette attitude.

[...]

Le capitaine a fait plusieurs commentaires sur notre âge. Il nous appelait « jeunes filles ». Il a eu un comportement assez sexiste, il nous a beaucoup identifiées au prisme de notre genre. Dès que nous évoquions un sujet, il cherchait à nous faire comprendre qu'on ne savait pas les choses et que c'était lui seul qui pouvait nous donner les réponses. Quand nous demandions des précisions sur des thèmes déjà abordés, il le soulignait à chaque fois « je vous ai répondu il y a 10 minutes ». Pendant la visite, un « administratif » est venu nous parler. Le capitaine lui dit, devant nous, en parlant en troisième personne, « elles posent les mêmes questions toutes les 10 minutes ». »

L'accès des avocats et avocates limité

En plus d'une absence de la société civile, invisibilisant les zones d'attente et les personnes qui y sont enfermées, aucune permanence d'avocats et avocates n'est organisée en zone d'attente, de sorte que les personnes en charge de la représentation juridique (qu'elles soient choisies ou de permanence) ne sont la plupart du temps pas mises en mesure d'observer les conditions d'enfermement et les pratiques des autorités à l'égard de leurs clients.

Si à Orly, les avocats et avocates qui viennent rencontrer leurs clients doivent traverser la zone d'attente de jour pour se rendre dans le bureau qui leur est dédié, tel n'est pas le cas en ZAPI ou au Canet à Marseille, où les bureaux des avocats – également appelés « parloirs-avocats », ce qui renforce l'amalgame carcéral de la ZA avec la prison – sont situés en dehors des « zones de vie », ce qui ne permet pas à l'avocat ou l'avocate de connaître les conditions d'enfermement de la personne.

Une avancée a eu lieu avec la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, permettant aux bâtonniers et bâtonnières de visiter les lieux de privation de liberté, et notamment les zones d'attente²⁵. Suite à la publication de cette loi, l'Anafé a travaillé avec le Conseil national des barreaux (CNB) pour fournir aux bâtonniers et bâtonnières des grilles de questions et de points d'attention pour leurs visites dans les zones d'attente. L'Anafé a pu être en contact avec des bâtonniers, bâtonnières ou leurs représentantes dans le cadre de la préparation de visites ou pour débriefer après une visite. Ce fût le cas dans le cadre de la visite de la zone d'attente temporaire de Toulon en novembre 2022, de la zone d'attente de Roissy en avril 2023 ou encore de la zone d'attente de Nice en décembre 2025.

25. Ce droit est désormais codifié à l'article 719 du code de procédure pénale.

Cette possibilité récente a permis durant la période 2022-mi-2026 à plusieurs bâtonniers et bâtonnières de réaliser des visites de plusieurs zones d'attente.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE À L'INFORMATION ET L'ASSISTANCE JURIDIQUES EN RÉTENTION ADMINISTRATIVE ET EN ZONE D'ATTENTE OU LE DROIT DE REGARD EN DANGER

Au mois d'avril 2024, une proposition de loi *relative à l'information et l'assistance juridiques en rétention administrative et en zone d'attente* a été déposée au Sénat. Si l'exposé des motifs de la loi initiale était un pamphlet contre les associations assurant les missions d'assistance juridique en CRA, le corps de la proposition concernait en grande partie l'information et l'assistance juridiques en zone d'attente. Le texte a été adopté par le Sénat le 12 mai 2025.

En substance, cette proposition de loi prévoit que les missions d'information et d'assistance juridiques en rétention et en zone d'attente seraient assurées par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Pour ce qui concerne la zone d'attente, l'information sur les droits et les voies de recours serait assurée par la remise d'un document aux personnes qui y sont enfermées. Ces dernières pourraient être assistées d'un avocat commis d'office si elles le demandent. Cependant, il n'est pas prévu d'augmenter le budget de l'aide juridictionnelle pour permettre la mise en œuvre d'une réelle et efficace permanence juridique gratuite d'avocats dès le début de la procédure.

Si l'Anafé demande, depuis de nombreuses années, la mise en place, par les pouvoirs publics, d'une permanence d'avocats et avocates, indépendante et accessible gratuitement à toutes les personnes maintenues en zone d'attente, dès le début de la procédure²⁶, l'Anafé considère que confier l'information juridique à l'OFII porterait grandement atteinte à la nécessaire indépendance pour réaliser cette mission, l'OFII étant un organe qui émane du ministère de l'intérieur lequel est responsable des procédures applicables en zone d'attente.

26. Anafé, [Pour des avocat-es aux frontières](#).

Le risque est grand que cette proposition de loi, si elle aboutit, amène un recul du droit de regard de la société civile dans les zones d'attente, ce qui aurait pour conséquence une plus grande difficulté pour les personnes d'exercer leurs droits.

De plus, alors que le cadre d'intervention des avocats ne cesse de se dégrader (délocalisation des audiences, vidéo-audiences, etc.) cette loi ferait reposer le poids de la défense des personnes enfermées exclusivement sur les avocats et avocates et sur les barreaux qui mettent en place les permanences « droit des étrangers ». Dans une résolution de juillet 2025, dont les constats sont partagés par l'Anafé, le CNB s'oppose « au transfert de compétences des missions d'information et d'accès au droit à l'OFII en lieu et place des associations, en ce qu'il porterait gravement atteinte à l'effectivité des droits des personnes étrangères retenues », rappelant le rôle indispensable des associations et leur complémentarité avec l'intervention des avocats. Le CNB souligne que l'exercice effectif des droits des personnes enfermées « nécessite, en cas de suppression de l'intervention des associations, la mise en place de permanences d'avocats quotidiennes » et alerte « sur le fait que l'intervention des avocats, de par leur statut spécifique, ne peut se calquer sur les modalités antérieures mises en place pour les associations ».

Vendredi 15 mars 2024, 10h. Après avoir présenté nos documents d'identité à la police aux frontières (PAF), Léo²⁷ – mon binôme du jour – et moi pénétrons au sein de la ZAPI 3, la zone d'attente pour les personnes en instance de l'aéroport de Roissy, puis nous nous dirigeons vers la chambre 38, qui fait office de bureau et dans laquelle se déroulent les permanences juridiques assurées chaque semaine par l'Anafé.

27. Tous les noms des personnes citées ont été modifiés.

Déjà, dans le couloir pour y parvenir, un jeune homme nous interpelle pour nous demander de le recevoir. Nous lui proposons de venir vingt minutes plus tard, le temps d'organiser notre journée, en consultant d'abord le listing des personnes enfermées ce jour en ZAPI (transmis à notre demande par la PAF), puis en prenant connaissance des priorités laissées par nos collègues intervenant-es²⁸ lors de la dernière permanence.

28. Les intervenant-es sont les bénévoles et les stagiaires qui assurent les permanences juridiques de l'Anafé en zone d'attente.

Nous avons à peine le temps d'allumer les ordinateurs, que déjà le téléphone sonne. Au bout du fil, le fils, puis la belle-fille de Leïla, 60 ans, venue en France avec sa fille de 16 ans, Salma, afin de rendre visite à leur famille à l'occasion du Ramadan. Arrivées la veille à Roissy, la PAF leur a refusé l'entrée sur le territoire en raison d'une réservation d'hôtel annulée, les privant ainsi de la semaine tant attendue qu'elles devaient passer auprès de leurs proches.

Toujours au téléphone avec la famille, j'entends frapper à la porte à plusieurs reprises. Léo va ouvrir et découvre que 5 personnes nous attendent. Il est à peine 10h30 et la réalité de la zone d'attente s'impose déjà à nous : l'Anafé est la seule organisation présente au sein de la zone d'attente de Roissy qui propose une assistance juridique aux personnes qui y sont maintenues chaque jour²⁹.

29. L'Anafé a signé en 2004 une convention à titre gratuit d'accès permanent à la zone d'attente de Roissy, constamment renouvelée depuis.

Ce jour-là, 118 femmes, hommes et enfants y sont enfermés : demandeurs d'asile qui fuient des persécutions dans leur pays d'origine, personnes venues en France en vacances ou dans le cadre d'un déplacement professionnel, ou encore personnes à la recherche de meilleures perspectives d'avenir cherchant à échapper à des conditions de vie précaires. Leur point commun : considérées comme « indésirables » par la PAF, elles n'ont pas été autorisées à entrer en France ou dans l'espace Schengen et sont enfermées dans la zone d'attente de l'aéroport de Roissy, le temps pour l'administration d'organiser leur renvoi ou d'examiner leur demande d'entrée au titre de l'asile.

Pour beaucoup de ces personnes, la permanence juridique assurée par l'Anafé constitue l'unique moyen de connaître et d'exercer leurs droits. En effet, l'explication de leurs droits effectuée par la PAF à leur arrivée³⁰, dans la pratique trop souvent expéditive et parfois effectuée dans une langue mal (ou pas) comprise,

30. L'exigence de la notification des droits est prévue par les articles L. 332-2 et L. 352-3 du CESEDA.

ne leur permet pas d'appréhender réellement la situation dans laquelle elles sont placées, tant la procédure en zone d'attente est complexe et les possibilités de recours fréquemment méconnues des personnes concernées.

Réalisées à titre gratuit, les permanences de l'Anafé sont assurées essentiellement par les bénévoles et stagiaires de l'association³¹. Je suis stagiaire à l'Anafé depuis deux mois et il s'agit de ma deuxième permanence au sein de la zone d'attente de Roissy. Léo, lui, est bénévole au sein de l'association depuis 1 an et demi et a donc une expérience plus importante du terrain.

31. La coordinatrice des activités en zone d'attente est toujours joignable pendant les permanences et s'assure de leur bon déroulement.

Ce vendredi 15 mars, un malaise s'empare de moi lorsque je réalise que nous ne pourrions pas venir en aide à toutes les personnes qui le souhaitent. Bien que cela m'ait déjà été expliqué à plusieurs reprises, notamment lors de ma formation, c'est la première fois que je suis confrontée concrètement à la perspective de devoir dire « non », à la difficulté d'un éventuel choix à faire entre les personnes qui demandent à être assistées.

Est-ce à moi, militante associative, de décider qui doit être reçu en priorité ? Sur quels critères, si tant est qu'il y en ait ? Est-ce que la personne dont la famille qui réside en France appelle la permanence, doit être aidée prioritairement par rapport à celle qui m'attend devant la porte de la chambre 38 et avec laquelle je suis contrainte de communiquer via une application de traduction instantanée ? Est-ce que je dois privilégier le suivi de la situation de l'enfant arrivé seul en zone d'attente à celui de la femme enceinte qui ne peut pas bénéficier d'un suivi médical approprié ? Qu'en est-il de la personne malade ou du demandeur d'asile qui craint des persécutions en cas de retour dans son pays d'origine ? Finalement, est-ce que n'importe quel choix, effectué entre deux personnes qui demandent à être assistées, peut être considéré comme le « bon », le plus juste, le plus adéquat, le plus logique ?

32. Les signalements sont des documents juridiques écrits adressés au juge de la liberté et de la détention, ayant trait à des situations particulières de personnes maintenues en zone d'attente (garanties de représentation, santé, enfermement d'enfant, séparation de famille, vie privée et familiale en France ou dans l'espace Schengen...). Ils n'ont pas de valeur contraignante pour le juge, qui peut décider de les écarter, mais ces documents ont un réel intérêt pour les avocats, car ils leur permettent d'avoir un aperçu de la situation individuelle de leurs clients.

Ces questionnements ressurgiront à de nombreuses reprises au cours de la journée, qui sera rythmée du début à la fin par les nombreux coups frappés à la porte du bureau de l'Anafé, sans que le nombre de personnes à la recherche d'assistance juridique ne diminue. À chaque fois, le même dilemme : rester concentrée sur la tâche que je suis en train d'effectuer (un entretien avec une personne, un recours, un signalement³²...) pour la terminer (ce qui peut constituer alors une nouvelle forme de violence pour les personnes qui attendent devant la porte), ou aller ouvrir la porte, tout en sachant alors que l'unique réponse que je pourrais apporter sera « Nous ne pouvons pas vous recevoir pour le moment, revenez plus tard ».

Ce jour-là, nous décidons d'essayer de recevoir toutes les personnes qui le demandent, sans tenir compte de nos horaires habituels de travail³³. Il est 21h lorsque nous décidons enfin de clôturer la permanence. Une dernière personne toque à la porte : nous sommes alors contraint·es de refuser de la suivre pour cette fois. En marchant dans le couloir qui mène à la sortie, nous croisons son regard, qui en dit long sur la situation de détresse dans laquelle elle se trouve, la veille d'un weekend, le délai de recours contre une décision de refus d'entrée au titre de l'asile étant de 48h.

33. Les permanences juridiques de l'Anafé ont normalement lieu de 10h à 18h.

Une illustration glaçante de toute l'absurdité d'un système, qui enferme dans les zones d'attente des personnes dont le droit à l'information et au recours effectif repose uniquement sur l'action d'une association, composée majoritairement de bénévoles, dans l'impossibilité de suivre l'ensemble des personnes qui le demandent.

Parmi les recommandations principales portées par l'Anafé, figure l'instauration d'une permanence d'avocat·es gratuite en zone d'attente, qui permettrait à toutes les personnes enfermées de pouvoir réellement exercer leurs droits.

Elisa, intervenante Anafé, 2024

La zone d'attente : un euphémisme qui cache un univers carcéral

À la manière d'autres lieux d'enfermement, les zones d'attente sont rendues invisibles de par leur éloignement géographique et leur inaccessibilité. Au-delà de son opacité liée au manque de regard de la société civile, les zones d'attente sont matériellement effacées, invisibilisées. L'architecture de certaines et le mobilier installé rappellent qu'il s'agit bel et bien d'un lieu de privation de liberté. Les grillages, barbelés et la surveillance constante et généralisée alimentent l'idée fausse que les personnes qui y sont enfermées sont des personnes dangereuses dont il faudrait se protéger.

L'INVISIBILISATION DES « INDÉSIRABLES » PAR L'ÉLOIGNEMENT GÉOGRAPHIQUE

Obstacles à l'accessibilité des zones d'attente

Certaines zones d'attente sont rendues inaccessibles par leur localisation ou par les obstacles pour s'y rendre.

C'est le cas de la zone d'attente de l'aéroport d'Orly. Située en zone d'accès réservé, la zone d'attente n'est indiquée qu'à l'extrémité de l'aéroport. Pour y accéder, il faut téléphoner aux autorités à l'aide d'un téléphone mural mis à disposition et attendre qu'un ou une policière se déplace.

L'entrée du poste se situe dans la zone d'accès réservé. Pour accéder au poste de police, il faut donc se rendre au « téléphone de courtoisie », qui permet d'appeler la police aux frontières. Ce téléphone se situe à l'extrémité gauche de l'aéroport (lorsqu'on est face à l'aéroport), au niveau des arrivées. Une fois à l'extrémité, un premier panneau « accès ZA » apparaît, le suivre. Le téléphone est dans un petit renforcement. Deux téléphones sont côte à côte : un pour les douanes, l'autre pour la police aux frontières. Décrocher celui pour la PAF. Le téléphone appelle automatiquement le poste de police. – CR de visite, ZA de l'aéroport d'Orly, 22 juin 2023

Le lieu d'enfermement de la zone d'attente se situe ensuite dans une pièce fermée, à proximité des aubettes et du poste de police. Il est impossible de repérer cette salle depuis l'extérieur étant donné qu'aucune indication n'est mentionnée devant la porte. Les passagers circulent alors dans le couloir sans se rendre compte qu'il y a un lieu d'enfermement derrière la porte.

C'est également le cas de la zone d'attente du grand port maritime de Marseille. S'étendant sur de nombreux kilomètres, le port de Marseille est l'un des plus grands ports d'Europe. L'accès au poste de police est très éloigné du

centre-ville de Marseille. Il faut connaître l'entrée précise par laquelle passer pour accéder au poste de police, qui lui-même se situe à plusieurs minutes de marche de l'entrée du port. Cette dernière est gardée par du personnel de sécurité qui refuse l'entrée dans le port aux personnes non autorisées. Il est difficile, voire impossible, de deviner la présence du poste de police une fois entré, d'autant que ce dernier n'est accessible qu'après avoir franchi deux contrôles préalables.

La liaison entre l'aéroport et le port se fait presque entièrement par autoroute, le temps de parcours du parking de l'aéroport à l'entrée du port (porte 4, terminal croisière) est de l'ordre du quart d'heure. On traverse deux contrôles successifs, l'entrée dans la zone portuaire puis l'entrée sur le terminal croisière (c'est le jalonnement à suivre). – CR de visite, ZA du grand port maritime de Marseille, 22 septembre 2022

Je me présente à la guérite en tendant mes documents d'identité (CNI [carte nationale d'identité] et carte de visiteur), l'agent [de sécurité] appelle alors son chef qui refuse mon entrée, j'insiste. L'agent de sécurité me prête son téléphone pour que je m'explique avec son chef. Celui-ci finit par me demander d'appeler la PAF qui doit l'informer de mon identité pour me laisser passer... Je rappelle donc le major sur son portable qui, visiblement agacé par le zèle de la sécurité portuaire « d'habitude ils nous passent un coup de fil, je vais vous envoyer une voiture, ça ira plus vite » ; j'attends donc un véhicule banalisé à l'extérieur de l'enceinte du port. – CR de visite, ZA du grand port maritime de Marseille, 25 septembre 2025

Outre le poste, la visite des aubettes (piétonnes ou automobiles) doit ensuite se faire via un parcours en voiture de police, les aubettes étant très éloignées du poste de police.

Invisibilité des zones d'attente

D'autres zones d'attente sont invisibilisées en raison de leur localisation au sein même des postes de police ou d'endroits inaccessibles au sein de l'aéroport. L'indication du poste de police dans l'aéroport, le port ou la gare n'est pas toujours évidente à trouver – l'indication étant souvent sommaire et en petit format.

À l'aéroport de Marseille-Provence à Marignane, l'accès à la zone d'attente nécessite également de connaître les lieux.

À la descente du bus, traverser en face vers les terminaux et prendre sur la gauche jusqu'à l'entrée du terminal 1 où se trouvent les locaux de la police aux frontières (PAF) ; prévoir cinq minutes de marche. Avancer dans le terminal jusqu'au niveau de la boulangerie « Paul » ; les locaux de la PAF se situent en face sur la droite après un distributeur de friandises. L'interphone où se signaler auprès des policier-es de garde se situe à gauche d'une porte vitrée aux couleurs de la PAF qui donne sur un sas. [...] Je sonne à l'interphone de la PAF en me présentant ; je suis alors invité à entrer dans le sas puis à l'accueil des bureaux de la PAF au niveau

d'un guichet vitré où je présente ma carte de visiteur Anafé et ma carte d'identité. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Marseille-Provence, 8 décembre 2025

Et le lieu d'enfermement de la zone d'attente se situe au sous-sol du poste de police, au bord des pistes.

Les salles de maintien sont situées au sous-sol des locaux ; il s'agit de deux pièces mitoyennes agencées de façon standardisée. On y accède par un couloir encombré par des sacs poubelles contenant les effets personnels des personnes retenues ainsi que leurs valises ; effets auxquels les personnes n'ont donc pas un accès direct et qui sont stockés dans un espace passant non sécurisé. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Marseille-Provence, 21 février 2024

Elles [les salles de maintien] se situent sous les locaux de la PAF, au niveau des pistes ; nous y accédons par des escaliers qui mènent à un couloir où se trouvent, au bout à gauche, les deux salles de maintien (ci-après dénommées cellules). – CR de visite, ZA de l'aéroport de Marseille-Provence, 24 avril 2025

À l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, le poste de police se trouve à l'étage et n'est, là-encore, pas simple à trouver.

Une fois entré dans le terminal, il faut se diriger sur la droite du café « Confluences ». Il faut passer devant le point information et aller tout au bout du hall. Au niveau de la pharmacie, il faut aller à droite (vous passez devant des comptoirs d'enregistrement) et longer la baie vitrée. Un premier panneau « Commissariat de police » apparaît. Au bout de ce hall, sur la gauche, vous avez accès à un ascenseur. Le poste de police est au 2^e étage. Il faut compter 15 minutes entre la gare et l'entrée du poste de police. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, 5 mai 2022

Le lieu d'enfermement de la zone d'attente se trouve quant à lui au fond du poste de police, à côté des locaux de garde à vue et de rétention administrative.

À l'aéroport de Nice, le lieu d'enfermement se trouve également au sein du poste de police, proche des locaux de rétention administrative.

Cette zone est située au bout du couloir où se trouvent deux cellules de LRA. Nous y entrons par une porte verrouillée qui donne sur un espace commun distribuant les chambres de maintien et la cour extérieure. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Nice, 17 juillet 2025

À l'aéroport de Strasbourg, le lieu d'enfermement de la zone d'attente ne se trouve pas au sein du poste de police mais est tout aussi invisible. En effet, une salle d'embarquement inutilisée de l'aéroport, séparée de la partie usitée par une porte coulissante, fait office de zone d'attente lorsque des personnes sont maintenues.

Puis on va vers le lieu d'hébergement en passant par dehors – c'est le chemin que prennent les personnes après décision de placement. On entre dans deux salles d'embarquement côte à côte. Une porte coulissante se ferme et l'une est isolée de l'autre. C'est ça le lieu d'hébergement. Un des policiers explique que la salle devient privative avec le régime de la ZA. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Strasbourg, 9 mars 2022

Il s'agit d'un salon d'embarquement donnant sur les pistes. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Strasbourg, 21 mai 2024

Éloignement géographique des zones d'attente

Enfin, certains lieux d'enfermement se trouvent éloignés des zones d'attente et/ou des centres villes. C'est le cas par exemple du lieu d'hébergement de la zone d'attente de l'aéroport de Roissy. Plus grande zone d'attente de France, le lieu d'hébergement – la ZAPI 3 – se situe dans la zone de fret de l'aéroport, au bord des pistes. Dans l'ensemble de l'enceinte aéroportuaire, le seul panneau qui indique la ZAPI est situé à l'entrée du parking de celle-ci. D'autres panneaux indiquent l'annexe du tribunal judiciaire mais ceux-ci ne permettent pas de connaître le chemin pour se rendre au lieu d'hébergement.

J'ai pris le RER B jusqu'à l'arrêt « Aéroport Charles de Gaulle 1 ». Une fois sorti de ma rame de RER, j'ai suivi les panneaux « Gare routière ».

À l'extérieur, je suis allé demander de l'aide dans le bâtiment « Informations » (je savais que je souhaitais aller à l'arrêt « Rue des Vignes »).

Une fois sorti, il faut traverser et marcher le long de la route que vient d'emprunter le bus pendant une petite centaine de mètres, jusqu'au panneau « T. J. Bobigny / Z. A. P. I. », où on tourne à droite.

Enfin, à gauche du bâtiment annexe du tribunal de grande instance de Bobigny, il y a un panneau « Zone d'attente / Accueil » qu'il suffit de suivre. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Roissy, ZAPI 3, 9 février 2024

Aussi, le lieu d'enfermement de la zone d'attente de Marseille se trouve en partie au sein du CRA du Canet³⁴, dans le 14^e arrondissement de Marseille.

Pour s'y rendre en transport en commun, il faut rejoindre en navette la gare Saint-Charles puis prendre le métro jusqu'à la station Bougainville.

Depuis cette station, le CRA est à une dizaine de minutes à pied.

– CR de visite, ZA de Marseille Le Canet, 8 avril 2022

En pratique : l'entrée se fait au 11 boulevard des peintures, 13014 Marseille. Le CRA est collé au périphérique marseillais et se situe proche de la station de métro Bougainville (ligne 2 du métro). – CR de visite, ZA de Marseille Le Canet, 10 juin 2025

34. Les personnes placées en ZA par la PAF du grand port maritime de Marseille sont immédiatement transférées au sein du CRA du Canet, le port ne disposant pas de lieu d'enfermement. Les personnes placées dans la ZA de l'aéroport de Marseille-Provence sont quant à elles transférées dans les 48 heures, en raison des conditions d'enfermement jugées indignes dans l'aéroport.

L'éloignement des centres villes est une caractéristique des espaces carcéralisés, l'idée étant d'éloigner les personnes considérées comme « indésirables » du reste de la population et de les marginaliser.

L'ARCHITECTURE CARCÉRALE DES ZONES D'ATTENTE

Grillages, barbelés et surveillance généralisée

Les ports, aéroports et gares, du fait du nombre important de personnes qui y transitent et de leur vocation à être des espaces entre l'intérieur et l'extérieur du territoire national, sont des lieux où la sécurité est renforcée par rapport au reste du territoire, que ce soit en temps normal ou en période d'activation du plan Vigipirate. Au-delà, de la sécurité renforcée de l'aéroport, du port ou de la gare, l'architecture des zones d'attente contribue fortement à la criminalisation des personnes qui se retrouvent enfermées dans des espaces qui regroupent les composantes d'une prison. Ainsi, un certain nombre d'entre elles utilisent des grillages ou barbelés, rappelant l'univers carcéral.

Le « lieu d'hébergement » de la zone d'attente de Roissy, la ZAPI 3, est le plus grand de France et peut enfermer jusqu'à 150 personnes. Il s'agit d'un centre, cerné par les pistes d'avion. Tout le lieu est entouré de grillages et de barbelés. L'ensemble de la zone est sous vidéo-surveillance. À cela s'ajoute l'omniprésence de policiers et policières armées au sein de la zone.

Nous nous sommes par la suite dirigés vers l'étage où se situe un espace extérieur, équipé de bancs et de téléphones, à côté des pistes de décollage de l'aéroport. L'espace avait l'air plutôt bien entretenu mais est encerclé de grillages et barbelés. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Roissy, ZAPI 3, 8 juin 2022

Malgré cela, l'espace est toujours assez glauque, en raison de la présence des caméras, des barbelés et des pistes juste derrière. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Roissy, ZAPI 3, 12 avril 2023

L'espace est encerclé par un grillage en métal qui émet une alarme dans le poste de police dès que quelqu'un le touche. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Roissy, ZAPI 3, 9 février 2024

La zone d'attente de l'aéroport d'Orly comprend deux lieux d'enfermement : une zone dite « de jour » et une zone dite « de nuit ». Les deux lieux créent un univers carcéral. La zone d'attente « de jour », aussi appelée « le salon des inad » par la police aux frontières, est une grande pièce au sein de l'aéroport, surveillée constamment par plusieurs policiers, présents dans la pièce. Un petit espace extérieur existe. Il s'agit d'une petite cour, bétonnée, avec de hauts murs et une grille anti-évasion.

La cour extérieure est librement accessible aux personnes depuis la zone d'attente. Elle est très carcérale : bétonnée, des murs hauts et gris et un ciel grillagé. – CR de visite, ZA de l'aéroport d'Orly, 22 juin 2023

On rentre par une porte double dans le « salon », c'est-à-dire l'espace dans lequel les personnes sont maintenues la journée. Sur la gauche, il y a un bureau, derrière lequel se trouve un agent de police. Le reste de ce « salon », c'est-à-dire la partie droite quand on rentre par la porte double, est équipé de différentes banquettes, tables et chaises. [...]

Dans le fond de cette pièce principale, il y a une baie vitrée fermée. À sa droite, une porte donne sur une cour extérieure complètement fermée par des murs et des grillages. – CR de visite, ZA de l'aéroport d'Orly, 25 avril 2024

La zone d'attente « de nuit », quant à elle, se trouve au 4^e étage de l'hôtel Ibis, en face de l'aéroport. Les fenêtres des chambres sont condamnées et les couloirs sont constamment gardés et surveillés par plusieurs policiers, lesquels peuvent également entrer dans les chambres à leur guise.

Ils ont par exemple insisté sur le fait que les personnes escortées dans leurs chambres d'hôtel passaient par le parking livraisons et l'ascenseur de service, ce qui permettait de les dérober au regard des client-es de l'hôtel. [...] Il nous dit qu'il y a 12 chambres dédiées à la ZA dans l'hôtel, pouvant accueillir jusqu'à 24 personnes [...] Les fenêtres sont condamnées [...] Une double porte dans le couloir permet de séparer la zone « ZA » du reste de l'hôtel. Ces portes sont fermées la nuit, quand les personnes maintenues sont dans leurs chambres. Ils nous répètent à plusieurs reprises que leur travail, c'est de protéger les personnes maintenues, et le reste des personnes logées à l'hôtel. – CR de visite, ZA de l'aéroport d'Orly, 5 novembre 2024

La zone d'attente de l'aéroport de Beauvais permet d'enfermer 2 personnes. Si en 2022, la ZA était composée de deux chambres, des travaux et un réaménagement des locaux a permis à la PAF de séparer en deux l'espace pour en faire une ZA et un LRA. Depuis, l'espace, qui se situe au sein du poste de police, comprend une salle commune et une chambre. L'univers carcéral se fait aussi ressentir au sein de cette zone d'attente, à la fois par la taille de la chambre, les barreaux apposés aux fenêtres mais également par l'aspect de la « cour extérieure », grillagée et surmontée de barbelés.

Dans la « chambre » de la ZA, le seul meuble est un lit simple superposé. [...] La chambre est raisonnablement bien éclairée, par deux fenêtres en hauteur derrière lesquelles se situent des barreaux en métal. En tout, la chambre fait environ 4 mètres de longueur pour 3 mètres de largeur. [...] Les personnes maintenues (en ZA ou LRA) ont accès à un espace extérieur minuscule « pour fumer ». Il fait à peu près 1 mètre de longueur pour 4 mètres de largeur. Il est situé entre la porte du bâtiment ZA/LRA et un grillage en métal. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Beauvais, 29 mai 2024

La zone d'attente de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry permet d'enfermer jusqu'à 10 personnes. Elle est accolée aux locaux de garde à vue et de rétention administrative. La zone d'attente est composée de plusieurs chambres, de sanitaires, d'une salle commune et d'un patio, vitré, dont le ciel est grillagé et qui permet aux personnes de « prendre l'air ». L'ensemble de la zone est constamment surveillé par la PAF depuis un poste doté d'une vitre teintée, situé à l'entrée de la zone et qui permet de voir l'ensemble du lieu. La zone d'attente est également équipée de caméras de surveillance.

On nous répond que toute la zone de maintien est équipée de caméras de surveillance, sauf les chambres et les sanitaires. Il y a un policier qui surveille la zone jour et nuit, quel que soit le nombre de personnes maintenues. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, 5 décembre 2024

Une fois passé les cellules du Commissariat, on pénètre dans la ZA, qui s'ouvre sur une grande salle et un espace ouvert à l'extérieur pour les fumeurs ; je suis surpris de l'absence d'agents de la PAF, et dois insister pour découvrir leur présence dans un petit local avec une glace sans tain vers la ZA et les cellules du Commissariat... – CR de visite, ZA de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, 23 avril 2025

Une partie de la zone d'attente de Marseille se trouve au sein du CRA du Canet, espace qui sert de lieu d'hébergement et en a – par conséquent – épousé la carcéralisation. Au sein du CRA, séparé du reste du lieu par une simple porte, deux couloirs – appelés « peignes » du fait de leur configuration en forme de matériel de coiffure – sont dédiés à la zone d'attente et permettent d'enfermer jusqu'à 34 personnes. Dans chacun des couloirs, les personnes peuvent accéder à une cour, cernée de hauts murs et surplombée d'une grille anti-évasion. L'ensemble de la zone est surveillé par des caméras de vidéo-surveillance.

La cour extérieure : le lieu est sinistre, quasiment à l'image des cours de quartier disciplinaire. Cette cour ne comporte pas d'espace pour s'abriter du soleil ou de la pluie, elle est coiffée par un grillage jonché de débris. Elle comporte une table de ping-pong (le matériel de jeu, raquettes et balles, est prêté par la PAF) rivée au sol et un ballon en mousse sans âge. Il y a également un banc en pierre. La cour en elle-même est propre si on ne lève pas la tête. – CR de visite, ZA de Marseille Le Canet, 28 mars 2024

La surveillance du peigne s'effectue par des caméras (j'en compte trois) ; lorsque j'ai posé la question de la surveillance des allers et venues, le major m'a uniquement parlé de la surveillance par caméra, j'en déduis qu'il n'y a pas de rondes de nuit. – CR de visite, ZA de Marseille Le Canet, 30 octobre 2024

Le lieu d'hébergement prévu pour la zone d'attente de l'aéroport de Nantes est un hôtel situé en face de l'aéroport, ce qui est souvent dépeint comme « une chance » pour les personnes qui y sont enfermées. Pourtant, la criminalisation des personnes par les lieux est bien présente, en particulier du fait de la surveillance exacerbée au sein de cette zone d'attente.

En effet, lorsqu'une personne est placée en zone d'attente à l'aéroport de Nantes, une chambre d'hôtel est réquisitionnée par la police aux frontières. Les fenêtres sont condamnées provisoirement, le temps du maintien de la personne. Surtout, les chambres utilisées sont communicantes, séparées par une porte coulissante. Tous les jours (et toutes les nuits), les personnes enfermées la partagent avec deux policiers, la porte séparant les deux chambres

devant nécessairement rester ouverte. Aucun accès extérieur n'est prévu et est conditionné à la volonté des policiers et policières présentes.

Dans ce cas, la chambre se compose de deux lits 1 place, téléphone, salle de bain et WC. Dans la chambre, une porte donne accès à une autre chambre, également accessible depuis le couloir général des chambres, de la même configuration. Dans ce cas, les policiers sont dans une chambre et la personne maintenue dans l'autre. Je demande si la porte concomitante reste fermée, le brigadier me répond que oui alors que la salariée de l'hôtel me répond que les policiers enlèvent la porte quand ils bloquent les fenêtres, avant l'arrivée de la personne maintenue. La salariée m'explique également que les fenêtres des chambres servant au maintien de personnes sont modifiées quand une personne est maintenue via des clés spécifiques remises aux policiers pour empêcher l'ouverture des fenêtres. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Nantes, 27 mars 2023

Les personnes n'ont pas accès à l'extérieur si ce n'est pour les transferts. Je demande si elles peuvent sortir pour fumer. Il me dit « ça dépend de leur tête ». Ça se fait cas par cas, si la personne est une grande fumeuse, ils peuvent l'escorter à l'extérieur pour une cigarette pour éviter des tensions. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Nantes, 12 décembre 2023

En novembre 2024, l'Anafé a pris connaissance d'une nouvelle pratique de la police aux frontières de Nantes, consistant à maintenir des personnes au sein du poste de police. L'hôtel n'ayant pas été en mesure de répondre à leur réquisition (aucune chambre n'étant disponible), les personnes se sont vu proposer une « installation de fortune » pour la nuit, dans le local d'entrée du poste de police.

Les lits ressemblent à des tatamis au sol, de 5cm d'épaisseur environ. Une couverture de survie est remise aux personnes. Je demande pourquoi ils ne remettent pas une couverture plus confortable pour dormir. Elle [police aux frontières] me répond qu'ils ne peuvent se permettre de faire des lessives, et que les couvertures de survie sont chaudes et jetables. Aucun oreiller jetable n'est remis aux personnes. La salle de nuit n'est autre que le couloir de la PAF transformé en salle de nuit de fortune. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Nantes, 10 février 2025

La zone d'attente de l'aéroport de Nice permet aux autorités d'enfermer jusqu'à 8 personnes. Elle a fait l'objet de travaux en 2023, qui ont permis d'intégrer un espace extérieur. Désormais, la zone d'attente est composée de 4 chambres, d'une salle commune et de cet espace extérieur qui est, en réalité, une minuscule cour grillagée surmontée de barbelés et donnant sur les pistes, s'apparentant davantage à un fumoir. La zone est surveillée constamment par plusieurs caméras.

Une cour a été aménagée au sein de la zone d'attente pour que les personnes puissent prendre l'air. La cour est très petite, en forme triangulaire. Je pense qu'elle mesure 3m² mais les policiers ne savent pas me

dire exactement. Ils évoquent tout de même une taille de 5m². La cour est cernée de barbelés et avec un ciel grillagé car elle borde les pistes (bruits incessants d'avions). Il n'y a aucun aménagement pour se protéger des intempéries. La cour est éclairée par un spot lumineux (allumé même en pleine journée – mes interlocuteurs pensent qu'il y a un détecteur de mouvement). La cour est très sale (mégots par terre – pas de cendrier mis en place), des traces de rouille sur les murs. [...] Une caméra est fixée en hauteur et permet de surveiller la cour. Il y a plusieurs caméras au sein du lieu d'hébergement de la zone d'attente. [...] mais aucune caméra dans les chambres des personnes.
– CR de visite, ZA de l'aéroport de Nice, 13 novembre 2024

L'espace extérieur a été aménagé au cours de travaux réalisés en 2023. [...] [La cour] est minuscule et doit mesurer, à vue de nez, pas plus de deux mètres sur deux. Elle ne dispose d'aucun confort ni d'aucun aménagement. Elle est surmontée de filets anti-évasion fixés assez bas. Une caméra de surveillance est disposée à l'entrée. Un cendrier est disponible. Une caméra postée à l'entrée surveille la pièce commune. Deux autres caméras sont disposées dans le couloir menant à la cour extérieure. Une dernière caméra est disposée dans la cour. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Nice, 17 juillet 2025

Le « lieu d'hébergement » de la zone d'attente du port de Sète, à l'instar de ce qui se pratique à Marseille, se trouve au sein du centre de rétention administrative. Si une cour est aménagée, elle n'est pas librement accessible aux personnes et est dans un état très dégradé. L'ensemble du lieu est vidéo-surveillé. Le lieu d'hébergement est composé d'une chambre double, d'une salle collective et d'une salle permettant de réaliser les entretiens avec l'Ofpra.

L'aspect dégradé, sinistre et totalement indigne de l'espace extérieur m'empêche de nommer celui-ci, cour. [...] L'accès libre est donc impossible puisqu'il nécessite qu'un-e agent-e déverrouille la porte au bout du couloir. Cet espace se trouve donc en bas de l'escalier en colimaçon et nous plonge dans un univers carcéralisé, un petit espace d'environ 2 mètres sur 3 envahi par de la mousse, clôturé par des grillages sur le côté et un filet anti-évasion au plafond. En cette journée ensoleillée, l'ensemble revêt une couleur invariablement grisâtre et métallique sans aucun banc pour s'asseoir ou aucune installation de confort ; pas d'avent pour se protéger des intempéries ou du soleil. L'agent m'explique que la PAF essaie de proposer, en journée uniquement, aux personnes maintenues d'accéder, toujours accompagnées d'un-e policier-e, à cet espace extérieur toutes les 2 à 3 heures afin, notamment, de pouvoir y fumer. Il m'explique également que certaines personnes refusent de sortir. À noter l'installation de deux caméras sur l'ensemble du lieu : une caméra dans la salle polyvalente et une caméra dans le couloir central en haut à gauche. Les images de surveillance sont diffusées sur les moniteurs de l'UCT [Unité de contrôle transfrontalier]. – CR de visite, ZA du port de Sète, 27 février 2025

Le lieu d'hébergement de la zone d'attente de l'aéroport Roland Garros à La Réunion se trouve au niveau des pistes de l'avion. La zone est composée d'une grande salle commune très peu meublée, de 3 chambres, ainsi que de deux sanitaires. Depuis 2023, les personnes sont enfermées au sein d'un hôtel de l'île, en raison de travaux au sein de l'aéroport.

Audrey, ressortissante camerounaise, est arrivée à l'aéroport Roland Garros en février 2026, accompagnée de sa compagne et de ses 2 enfants mineurs. Lors d'un échange avec l'Anafé, Audrey a indiqué être maintenue au sein d'une chambre d'hôtel, composée de 2 lits doubles et d'une salle de bain. Elle a indiqué que la police était constamment présente devant la chambre, qui est fermée à clef.

Les zones d'attente, moins actives en termes de nombre de refus d'entrée et de placement en zone d'attente, n'échappent pas à la carcéralisation des lieux. C'est par exemple le cas de la zone d'attente de Port-Vendres, gérée par la DGDDI. Au sein de celle-ci, un lieu d'enfermement a été improvisé au sein d'un bureau des douanes. Cet espace est entièrement vitré et soumis à une surveillance permanente.

Le local mis à disposition des douanes est un grand bureau, actuellement en réfection cause dégât des eaux, meublé d'une grande table et de chaises. [...]. Dans un recoin du bureau on trouve le nécessaire pour l'accueil d'une personne une nuit.

En fait, ce recoin de bureau, de plus dans une pièce en façade entièrement vitrée, ne peut être considéré comme une chambre de maintien. – CR de visite, ZA du port de Port-Vendres, 22 mai 2022

Absence de fenêtres et d'accès à l'extérieur

D'autres zones d'attente revêtent un aspect carcéral par l'absence de fenêtres dans leurs locaux ou par l'absence totale de lumière naturelle. Dans son *Guide de la zone d'attente*, la DNPAF précise que « Toute personne placée en ZA pour une durée de 24 heures ou plus devrait pouvoir accéder à un espace de plein air. [...] En l'absence de cour extérieure, les personnes placées et notamment celles qui désirent fumer, peuvent être accompagnées à l'extérieur par un fonctionnaire de police.³⁵ ». De « lieux assurant des prestations de type hôtelier », les zones d'attente se transforment en geôles austères.

35. Ministère de l'intérieur, Direction nationale de la police aux frontières, *Guide de la zone d'attente*, octobre 2024, p. 37 et 38.

C'est le cas de la zone d'attente de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, laquelle est située au sein de l'aéroport et composée d'un long couloir obscur dans lequel un ou plusieurs policiers restent postés, de deux pièces, sans fenêtres, faisant office de chambres, d'une troisième pièce servant de réserve ou bureau, et de sanitaires. Aucun accès à l'extérieur n'est organisé pour que les personnes maintenues au sein de l'EuroAirport puissent avoir accès à de la lumière naturelle et de l'air frais. La zone d'attente de Bâle-Mulhouse peut enfermer jusqu'à 12 personnes.

Il n'y a pas d'accès à l'extérieur, ni même de fenêtres qui permettraient de renouveler l'air et faire entrer la lumière du jour. Les personnes peuvent demander à sortir. Les agents en surveillance répondront favorablement

à leur demande s'ils sont suffisamment nombreux et disponibles pour assurer la surveillance à l'intérieur et à l'extérieur. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, 24 septembre 2024

La zone de maintien est composée par un long couloir claustrophobique. Dans ce couloir il y a deux chambres avec les couchages, la salle des entretiens OFPRA [Office français de protection des réfugiés et apatrides] /avec les avocats et les sanitaires. Le policier me répète plusieurs fois que « à la différence d'autres zones d'attente, les personnes maintenues ici ont l'espace pour se promener tout au long du couloir ». Le couloir est sombre et sans fenêtre. Entre les chambres et la salle des contrôles de seconde ligne, il y a un bureau de la police avec une chaise. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, 15 janvier 2025

Laleh, ressortissante iranienne, est arrivée à l'aéroport de Bâle-Mulhouse en mars 2023 accompagnée de son époux et de leur fille âgée de 6 ans. Laleh souffre de claustrophobie qui lui provoque des problèmes respiratoires. Le lendemain de son arrivée, elle confie à l'Anafé s'être évanouie à deux reprises en raison des conditions de maintien. Après avoir beaucoup insisté, la famille a été autorisée à sortir quelques minutes sur le parking de l'aéroport, accompagnée de la police aux frontières. La famille a été libérée au titre de l'asile par le ministère de l'intérieur après 2 jours enfermée en zone d'attente.

La zone d'attente de l'aéroport de Pointe-à-Pitre ne dispose pas non plus de fenêtres donnant sur l'extérieur. La zone d'attente, qui permet d'enfermer jusqu'à 4 personnes, est située au sein du poste de police et composée de deux chambres exigües. S'il y a bien une fenêtre qui a été installée, celle-ci donne directement dans le poste de police, et elle ne peut être ouverte que par les policiers depuis le poste. Lors d'une visite de zone d'attente, un policier a affirmé que cela permettait de ne pas avoir besoin d'ouvrir la porte pour communiquer avec les personnes ou leur transmettre des choses – réduisant la fenêtre à une sorte de passe-plat entre la PAF et des personnes enfermées déshumanisées.

Sur la droite, deux portes mènent aux deux pièces où les personnes maintenues restent toute la journée. Des travaux ont été récemment effectués pour les diviser en deux et les chambres ne sont pas encore totalement terminées. Les deux salles sont petites et disposent de deux lits superposés. La chambre de droite (en les regardant) dispose d'une petite table, d'une télévision et d'un conditionneur d'air. [...] Comme pour le poste de police, les deux pièces n'ont pas de fenêtre pour laisser entrer la lumière naturelle. [...] Chacune de deux chambres dispose d'une petite fenêtre donnant sur le poste de police (qui peut s'ouvrir seulement de l'extérieur). Le policier me dit que de cette manière c'est plus facile de communiquer avec les personnes ou de leur donner des choses dont elles ont besoin sans forcément devoir ouvrir la porte. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Pointe-à-Pitre, 12 janvier 2024

Il n'y a aucun lieu de promenade avec ou sans air libre ; de même il n'y a pas de lieu permettant de fumer, l'ensemble des bâtiments de l'aéroport étant non-fumeur. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Pointe-à-Pitre, 20 août 2025

La zone d'attente de l'aéroport de Toulouse est elle aussi située au sein du poste de police, sans possibilité d'avoir accès à de la lumière naturelle. Elle est composée de deux chambres et d'une salle commune, et permet d'enfermer jusqu'à 6 personnes. Aucun accès extérieur n'est possible pour les personnes enfermées, sauf là-encore pour les personnes fumeuses en fonction du bon vouloir des policiers.

Selon la commissaire, il n'y a pas d'accès possible à l'extérieur sauf pour les fumeurs, accompagnés d'un policier. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Toulouse, 19 avril 2022

Impossibilité, vu la configuration de l'aéroport, d'emmener la personne à l'extérieur pour s'aérer. Néanmoins, si elle fume, une exception est faite dans ce cas, mais rapidement. Il est dit qu'en plus cet accompagnement est chronophage.

La surveillance est exercée par un policier dès qu'une personne est maintenue. Il est posté dans la coursive qui longe la ZA. Des caméras sont installées dans chaque pièce commune.

2 chambres avec 3 lits superposés [...] Les chambres sont sans fenêtre, sans mobilier, sans décoration. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Toulouse, 10 juin 2025

La zone d'attente de l'aéroport de Bordeaux se situe au sein du poste de police et est composée d'une salle commune et de deux chambres. Elle permet d'enfermer jusqu'à 4 personnes. Là encore, aucun accès à de la lumière naturelle n'est prévu, pas plus qu'un accès à l'extérieur.

La salle de maintien est petite et dans un état déplorable. Elle se compose d'une pièce principale qui sert de pièce d'entrée. [...] Il y a ensuite deux chambres avec deux lits chacune. [...] La lumière vient d'une ampoule LED blanche et très forte. L'interrupteur de la lumière est à l'intérieur de la porte. [...] Les chambres sont un peu sales et il y a, dans chacune d'entre elles, deux vitres qui semblent être des fenêtres, mais qui ne le sont pas vraiment parce qu'elles ne donnent pas sur l'extérieur. Les vitres sont également pourvues de barreaux.

Les personnes n'ont donc absolument pas la possibilité d'ouvrir aucune fenêtre. Elles ne peuvent pas prendre d'air. Pour aller fumer, elles doivent appeler la police aux frontières à travers l'interphone qui, apparemment, les accompagne. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Bordeaux, 18 octobre 2024

Pour les personnes maintenues en ZA, celle de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac est particulièrement similaire à une cellule de prison. Les « détenus » sont enfermés et vidéosurveillés dans un espace sale, sans lumière naturelle, sous le poste de police. Ils ne sortent jamais prendre

l'air frais sauf s'ils en font la demande explicite à la PAF, qui peut ou non la comprendre/la respecter. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Bordeaux, 19 novembre 2025

La zone d'attente de l'aéroport de Marseille-Provence à Marignane, se situe au sous-sol du poste de police, au niveau des pistes d'avion. Deux cellules ont été aménagées en chambre afin de pouvoir enfermer jusqu'à 4 personnes. Les fenêtres des chambres sont opacisées et ne permettent pas un réel accès à de la lumière naturelle. Aucun accès à l'extérieur n'est prévu. Les conditions d'enfermement au sein de cette zone d'attente sont à ce point dégradées qu'une note interne, faisant suite aux constats du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), préconise le transfert des personnes au sein de la zone d'attente du Canet le plus rapidement possible³⁶.

Aucun espace extérieur prévu pour permettre aux personnes maintenues de sortir et marcher un peu ou fumer. Le capitaine le déplore ; c'est même l'une des raisons qui nécessite, selon lui, le transfert rapide des personnes vers la ZA du Canet. Les personnes maintenues sont donc enfermées dans leur cellule vingt-quatre heures sur vingt-quatre [...] J'insiste sur le cas des personnes fumeuses ; le capitaine me dit qu'il est possible exceptionnellement de les accompagner sur un petit espace extérieur dévolu aux agent·es de la PAF.

Des travaux sont prévus à la ZA mais le capitaine m'explique que le gestionnaire de l'aéroport a refusé la création d'un espace extérieur du fait de la proximité des pistes. En effet, un espace grillagé où les passager·es auraient pu voir les personnes maintenues lors de leur descente d'avion était inenvisageable. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Marseille-Provence, 15 octobre 2024

Les salles de maintien se situent sous les locaux de la PAF, au niveau des pistes ; nous y accédons par des escaliers qui mènent à un couloir où se trouvent, au bout à gauche, les deux salles comportant deux places chacune pour une capacité totale de 4 places. [...]

Les cellules sont fermées à clé 24 heures sur 24 par une porte semi-vitrée en partie cachée par les affichettes d'information. [...]

Les travaux annoncés par le capitaine lors de notre dernière visite ont été réalisés et améliorent l'état de propreté du lieu de maintien. La visée de sécurisation des lieux est également manifeste au détriment de tout objectif de confort pour les personnes. [...] Le mobilier a été changé pour un mobilier hyper sécurisé conférant aux cellules l'aspect carcéral des chambres d'isolement en prison : table métallique rivée au sol, deux tabourets, ressemblant à des gros plots, disposés de part et d'autre de la table en métal également rivés au sol, l'absence de dossier rendant leur utilisation très inconfortable.

L'aménagement d'un espace extérieur tel que recommandé par le CGLPL [...] n'a pas été prévu dans les travaux. En effet, ces travaux n'ont pas été retenus par le gestionnaire de l'aéroport. Les raisons invoquées lors de la précédente visite, confirmées ici, étaient la perte de place ainsi que la visibilité des personnes maintenues par les passager·es lors de leur descente d'avion.

36. Il est fait mention de cette note dans le rapport de la CGLPL, [Rapport de la deuxième visite de la zone d'attente de l'aéroport de Marseille-Provence \(Bouches-du-Rhône\)](#), 7 mai 2018, p. 6 ; Ministère de l'intérieur, [Observations du ministère de l'intérieur – ZA de Marseille-Provence, Paris-Orly et Toulouse-Blagnac](#), 30 octobre 2017, p. 3.

La superficie de la cellule n°2 est de 22m² (la superficie de la pièce n°1 est de 18m²) selon le rapport du CGLPL. Elle comporte deux lits à montants métalliques rivés au sol collés aux murs de part et d'autre de la pièce. La table métallique et les deux plots/tabourets précédemment décrits trônent au milieu de la pièce. Aucun confort dans cet aménagement spartiate qui tend à la carcéralisation du lieu. L'ensemble est cependant propre [...] À l'exception des fenêtres, en fait des espaces vitrés, qui ne s'ouvrent pas, qui persistent à être sales et semblent avoir été oubliées dans la dynamique de rénovation. De plus, ces vitres en verre dépoli n'autorisent pas la visibilité à l'extérieur. [...]

Nous sommes alors accompagnés pour la première fois vers un espace extérieur situé au bout du couloir ; espace auquel les personnes ont accès uniquement accompagnées par la police pour, notamment, fumer « une ou deux cigarettes, pas tout le paquet non plus » selon le commandant. Cet espace est goudronné, agrémenté d'un espace vert d'une dizaine de m², clôturé car il donne sur les pistes mais très propre – CR de visite, ZA de l'aéroport de Marseille-Provence, 24 avril 2025

À la gare de Modane, la zone d'attente est accolée à un local de rétention administrative. La pièce, située au sein du poste de police, est équipée sommairement de deux couchages. La pièce donne sur les quais de la gare, raison pour laquelle la fenêtre installée ne s'ouvre pas et les personnes n'ont pas la possibilité d'accéder à l'extérieur.

Un petit panneau « zone d'attente » indique le local. La ZA est une pièce rectangulaire d'environ 4-5 mètres sur 3. À gauche, le long du mur, se trouve un banc. [...] Le mur en face de l'entrée se compose en haut d'une caméra, en bas d'un radiateur grillagé (sans accès aux commandes) et au milieu d'une fenêtre à barreaux qui donne sur les rails et l'environnement montagneux. – CR de visite, ZA de la gare de Modane, 8 septembre 2022

La partie couchage de la zone d'attente est une petite pièce d'environ 10m², équipée d'un lit superposé (2 couchages) et d'une toilette avec un lavabo. [...] La pièce de par sa taille, la couleur grisâtre des murs, le côté bas de gamme du matériel (lit, matelas...), les grillages aux fenêtres fait penser à une cellule. – CR de visite, ZA de la gare de Modane, 21 novembre 2024

La zone d'attente de l'aéroport de Strasbourg ne permet pas non plus l'accès à l'extérieur. Les personnes qui y sont enfermées sont maintenues au sein d'un hall d'embarquement de l'aéroport et font directement face aux pistes. Les personnes subissent alors les annonces de l'aéroport à longueur de journée.

La personne pour demander d'aller fumer peut appeler la police. C'est le seul cas où elle peut aller s'aérer. Il y a une présence de vidéosurveillance permanente et le bruit constant des annonces de l'aéroport. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Strasbourg, 9 mars 2022

La surveillance des éventuels maintenus est assurée par des caméras et des rondes ; à cette occasion, la possibilité de fumer est offerte. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Strasbourg, 21 mai 2024

Enfin, le « lieu d'hébergement » de la zone d'attente de l'aéroport de Fort-de-France est une chambre, sans fenêtre, au sein de l'aéroport. Aucun accès à l'extérieur n'est prévu, à l'exception d'une « sortie » surveillée dans le hall de l'aéroport.

Ces locaux sont situés au rez-de-chaussée mais comme ils sont aveugles, on a l'impression d'être en sous-sol. La porte ouverte elle n'est pas très claire, la lumière doit être allumée en permanence, d'autant qu'elle est censée également éclairer les toilettes qui comprennent : une tinette, un lavabo, une douche, l'ensemble n'est pas très reluisant [...] Il y a un lit double superposé relativement récent et un lit simple en bois probablement de 2009. [...] Comme je demande ce dont les personnes maintenues disposent pour bouger et se distraire, l'on me dit qu'ils disposent du couloir... je ne dis rien mais je suis sceptique. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Fort-de-France, 9 avril 2025

Rachelle, ressortissante haïtienne, est arrivée à l'aéroport de Fort-de-France en décembre 2025. Lors d'un entretien avec l'Anafé, elle a décrit les conditions dans lesquelles elle était maintenue : ZA dans l'aéroport, pas de fenêtre dans la chambre, 2 agents de la PAF constamment présents, pas d'accès à l'extérieur. Rachelle a indiqué pouvoir sortir dans le hall de l'aéroport, sous surveillance, mais pas à l'air libre.

MAINTIEN AU SEIN DES AÉROGARES DE ROISSY

La zone d'attente de Roissy a ceci de particulier qu'elle comprend le lieu d'hébergement (ZAPI 3) mais également des lieux d'enfermement au sein de la zone dite « internationale » de chaque terminal. Dans chaque terminal, se trouve un poste de police au sein duquel une salle est dédiée au maintien des personnes qui font l'objet d'un refus d'entrée sur le territoire et qui sont maintenues en zone d'attente. Elles y restent également le temps pour la police aux frontières de faire la procédure. Elles peuvent y être ramenées en cas de réacheminement³⁷.

37. Voir Livret 7 : La poursuite de la criminalisation des « indésirables » après la frontière, partie « Une politique de « retour à l'envoyeur ».

Les conditions d'enfermement dans ces salles peuvent être qualifiées d'indignes : salles exigües, aucune lumière naturelle, les sanitaires ne sont pas toujours librement accessibles, etc.

La salle du terminal 1 ne se trouve pas directement au sein du poste de police, mais plus loin au sein de l'aéroport. La salle exigüe est illuminée et vidéo-surveillée en permanence.

La spécificité propre au terminal 1 c'est que la salle de maintien ne se trouve pas dans le poste de police. Il faut sortir du poste et marcher une ou deux minutes. Ils nous disent que c'est un problème. Apparemment, d'après eux, ce n'est pas aux normes. La salle de maintien est très blanche. La lumière est assez violente et il y a pas mal de résonance. Nous l'avons trouvée assez propre, elle avait été repeinte récemment. Il y a aussi deux bancs en bois. Il n'y a pas de couverture, il n'y a rien. Il y a juste des affiches sur les murs avec la réglementation, les droits et le numéro de l'Anafé et d'autres associations. L'interphone est pour appeler la police pour n'importe quelle demande, notamment pour aller aux toilettes. Il y a aussi un téléphone accroché au mur pour pouvoir appeler.
– CR de visite, ZA de l'aéroport de Roissy, Terminal 1, 31 juillet 2024

Le terminal 2A se trouve également au sein du poste de police, au fond d'un couloir situé sur la gauche. Ce couloir est sombre et étroit et dessert plusieurs pièces en enfilades. Le poste de police est un local sans fenêtre. La salle de maintien est glauque et surveillée par caméra.

Nous visitons d'abord le poste de police. Nous entrons dans un local aveugle, sans aucune fenêtre sur l'extérieur. Nous entrons dans une première pièce. À peine 2 mètres devant nous se trouve un guichet derrière lequel il y a un officier de police. C'est l'accueil du poste de police. [...]

À droite du comptoir se trouve une chaise, « pour les familles », qui selon le capitaine ne sont pas maintenues dans la salle de maintien. [...]

La troisième porte à droite [du couloir] est la salle de maintien :

C'est une pièce rectangulaire, d'environ 5m de profondeur sur 4m de largeur. Il n'y fait pas chaud, nous la visitons en gardant nos vestes. La porte donnant sur le couloir est une porte lourde, équipée d'un hublot permettant de voir à l'intérieur. La porte ne semble pas avoir de système d'ouverture depuis l'intérieur, elle reste ouverte pendant que nous la visitons.

Le plafond est grillagé, les éclairages types néons se trouvent au-dessus des grilles. Celles-ci sont sales, très poussiéreuses, de couleur sombre. Il y a trois caméras au plafond. La lumière est allumée et contrôlée depuis l'extérieur de la salle de maintien. Les murs et les bancs sont en béton recouverts d'une peinture grise écaillée, dans laquelle des noms, mots, numéros de téléphone ont été gravés.

Lorsque l'on entre dans la salle de maintien, il y a un banc en béton scellé au mur, de moins d'1m de profondeur, au bord arrondi. Il est peint de la même couleur que les murs. Il fait presque toute la longueur du mur. Sur le mur de droite il y a un renforcement, dans lequel se trouve un second banc en béton scellé au mur, au-dessus duquel se trouve un téléphone filaire fixé au mur. Toujours sur le mur de droite, derrière le renforcement, il y a le tableau d'affichage.

Au fond à gauche de la pièce il y a une porte ouverte qui donne sur un couloir d'accès assez étroit, lui aussi équipé d'une caméra au plafond, de quelques mètres de longueur. Le couloir donne sur trois portes : une à gauche (fermée, nous ne savons pas où elle mène), une en face (fermée également, nous ne savons pas non plus où elle mène), et une à droite, qui est ouverte et donne sur les toilettes. La porte des toilettes est ouverte ; à l'intérieur se trouve une toilette à la turque, un lavabo équipé d'un seul robinet d'eau froide à arrêt temporisé qui fonctionne, d'un distributeur de savon et d'un dérouleur de papier toilette mural. Le local toilette est couvert de carrelage gris qui semble très vieux. Les toilettes sont sales, couvertes de calcaires et autres traces foncées type rouille. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Roissy, Terminal 2A, 13 avril 2026

La salle du terminal 2B est minuscule de sorte qu'une personne assise sur le banc installé n'a comme perspective que le mur de la salle.

Il s'agit d'une petite pièce avec un banc en dur sur lequel est posé un matelas (qui ne couvre pas la totalité du banc). Il y a eu un dégât des eaux (due à un problème avec la climatisation), et il y a donc d'énormes traces au sol, et au plafond.

Lorsque la personne est assise sur le banc, elle est face au mur qui est assez proche.

La porte de la salle de maintien est vitrée et donne sur un couloir du poste de police. Si la personne est sur l'extrémité du banc, elle n'est pas visible depuis la porte. Si elle est de l'autre extrémité du banc, elle se trouve face à la porte vitrée. La lumière ne s'allume que de l'extérieur. Il y a une petite sonnette dans la salle qui permet d'appeler la police au poste (nous avons testé et nous avons entendu la sonnerie). Il ne fait ni chaud, ni froid dans la salle. Le policier nous montre un stock de couvertures, dans l'espace qui jouxte la salle de maintien, en cas de besoin. La salle n'est pas sale mais l'aspect général est assez repoussant. Lorsqu'elles sont au poste de police, les personnes ne peuvent pas sortir prendre l'air, pour fumer par exemple. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Roissy, Terminal 2B, 27 février 2022

Comme la salle de maintien du terminal 2B, la salle du terminal 2C est également petite.

Les salles du T2B et du T2C ont été refaites à neuf et semblent donc un peu moins sombres, même si elles sont plus petites que les précédentes. La salle de maintien du T2C est particulièrement petite. Rectangulaire, elle ne doit pas faire plus de 6 m2. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Roissy, Terminal 2C, 4 mai 2022

Il n'y a pas de poste de quart au terminal 2D. Si des contrôles aléatoires y sont effectués, les personnes seront amenées au poste du terminal 2B pour les contrôles de seconde ligne.

La salle de maintien du terminal 2E est une salle sombre et dont les murs sont recouverts de graffitis. Le mobilier qui la compose est minimaliste et carcéral : des bancs en bétons encastrés au sol.

La salle de maintien du T2E donne sur le couloir au centre du poste. La porte de la salle, une porte blindée verrouillée et grise, est collée aux deux portes des toilettes réservées aux personnes maintenues. Les toilettes et l'interrupteur pour la lumière dans la salle de maintien sont à l'extérieur de la salle. La salle a une forme rectangulaire, pas de fenêtre, les murs ont sûrement été blancs, mais sont à présent gris. Il y a des bancs le long des murs, et des couvertures par terre. Le lieu semble sale, il y a une odeur de renfermé, pas de fenêtre et une lumière blanche agressive. Pourtant, certains angles de la salle demeurent sombres. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Roissy, Terminal 2E, 6 avril 2023

C'est une petite salle rectangulaire avec des bancs en béton installés contre 3 murs. Il n'y a pas de fenêtre, pas d'accès à l'air direct, mais la température est correcte. Elle semble sale au premier abord, mais ne l'est peut-être pas tant que ça. Il y a quelques écritures sur les murs, un

seul matelas en mousse qui semble très inconfortable, posé sur un banc. La lumière est contrôlée depuis l'extérieur. La salle est fermée à clé par une grosse porte qui comporte un hublot. Depuis l'intérieur, on voit juste un mur et la porte des WC. Nous comptons 3 caméras, installées dans trois coins de la pièce. Les sanitaires se trouvent à l'extérieur de la salle de maintien. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Roissy, Terminal 2E, 27 février 2024

À l'instar de la salle du terminal 2E, au terminal 2F, la salle est petite et ses murs sont recouverts d'inscriptions et de traces. La salle de maintien est vitrée, ne permettant ainsi aucun moment d'intimité.

La salle de maintien est à côté de la salle de garde à vue. Elle semble plus lumineuse que celle du 2E, mais plus petite et plus sale. Elle nous laisse une impression oppressante, il y a davantage d'écritures sur les murs. Elle ne dispose pas de fenêtre, pas d'accès direct à l'air [libre], mais la température est correcte également. Il y a un seul matelas à disposition, le même qu'au T2E. La lumière est contrôlée depuis l'extérieur. La porte est complètement vitrée. Elle donne sur un long couloir au bout duquel il y a l'accueil du poste de police. Nous comptons 3 caméras, installées dans trois coins de la pièce. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Roissy, Terminal 2F, 27 février 2024

Enfin, la salle prévue pour maintenir les personnes au sein du terminal 3 ne se situe pas au sein du poste de police, raison pour laquelle elle serait peu utilisée.

La salle de maintien n'est quasiment pas utilisée et est située un peu loin du poste de police. Contrairement au T1, il n'y a pas de caméra de surveillance parce qu'il ne serait pas possible d'intervenir rapidement. La salle de maintien est assez petite et composée par deux pièces : une entrée et la pièce principale. La liste d'association est affichée avec le numéro de l'Anafé. La disposition du lieu rend obligatoire la présence d'un-e policier-ère près de la salle de maintien, vu que celle-ci est éloignée du poste de police. Compte-tenu de cet impératif, il est donc très rare que des personnes soient maintenues ici. Elles sont dans la très grande majorité des cas – si ce n'est tout le temps – transférées au T1 – CR de visite, ZA de l'aéroport de Roissy, Terminal 3, 31 juillet 2024

**Derrière la notion
de «prestations
de type hôtelier»,
des conditions
d'enfermement
indignes**

Si le CESEDA précise que la définition de la zone d'attente peut prévoir un « lieu d'hébergement » devant « assurer des prestations de type hôtelier », il n'a pas défini cette notion³⁸. Et si l'article 261 D du code général des impôts fait référence à cette notion, les garanties minimales de ce texte ne sont pas respectées par l'administration.

38. Article L. 341-6 du CESEDA.

« Cette pièce est clairement une geôle insalubre ; j'ai la vision d'un cachot vu dans les films en y entrant, j'ai pourtant l'habitude de l'univers carcéral. Le ménage n'a pas été fait à constater les dépôts de poussières sous les lits, un vieux mouchoir en papier traîne sur le rebord d'une fenêtre. Le mur est décrépi, la peinture fatiguée ; des gravats jonchent le sol derrière l'un des lits ainsi qu'au bas d'un pan de mur. Un rouleau de papier hygiénique est disposé sur la table. Les fenêtres sont crasseuses et taguées, l'une d'elle comporte des tâches rouge orangé dont je veux ignorer l'origine. » Tels sont les mots utilisés par un visiteur de zone d'attente lors de sa première visite de la zone d'attente de l'aéroport de Marseille.

Cet extrait donne le ton des constats opérés par les visiteurs et visiteuses et des récits récoltés par les intervenants et intervenantes de l'Anafé. Surtout il laisse voir les conditions indignes et dégradantes dans lesquelles les personnes sont enfermées en zone d'attente.

L'hygiène en zone d'attente : une chimère

Dans son *Guide de la zone d'attente*, la direction de la police aux frontières indique que :

« Les étrangers placés pour une durée comportant au moins une nuitée se voient attribuer à leur arrivée au sein de la ZA un « nécessaire de couchage propre » et un « nécessaire de toilette » ou « kit hygiène » pour la durée du séjour, si ces derniers ne disposent pas des articles nécessaires parmi leurs effets. Le premier contient notamment un drap, une couverture et une taie d'oreiller. Le second contient une brosse à dents, du dentifrice, un peigne, des rasoirs, de la crème à raser, du savon, du papier toilette et une serviette de toilette. Des serviettes hygiéniques et des couches doivent également être disponibles. Les stocks de produits de première nécessité, notamment s'agissant de l'hygiène, doivent être anticipés de façon à prévenir les ruptures. Les personnes placées doivent avoir facilement accès à des toilettes y compris la nuit, ainsi qu'à une douche et de l'eau chaude dans des conditions garantissant le respect de leur dignité et de leur intimité. Dans le cas où l'accès à des installations sanitaires ne serait pas libre, il doit être possible quotidiennement et sans attente. Enfin, les personnes placées doivent également avoir la possibilité de pouvoir faire laver leurs vêtements.³⁹ »

39. Ministère de l'intérieur, Direction nationale de la police aux frontières, *Guide de la zone d'attente*, op.cit., p. 42 et 43.

La pratique diffère quelque peu de ce document pourtant destiné à accompagner les forces de l'ordre dans la mise en œuvre des procédures à la frontière et du maintien en zone d'attente.

QUAND PRENDRE UNE DOUCHE OU ALLER AUX TOILETTES EST CONDITIONNÉ AU BON VOULOIR DES POLICIERS

L'accès à une douche et à des toilettes n'est pas toujours chose aisée en zone d'attente. Dans plusieurs d'entre elles, l'accès n'est pas libre et dépend du bon vouloir et/ou de la disponibilité des policiers et policières en service.

À l'aéroport de Pointe-à-Pitre par exemple, il n'y a ni douches ni toilettes au sein de la zone d'attente. Les policiers et policières doivent accompagner les personnes qui souhaitent les utiliser au sein de l'aéroport.

Les toilettes et les douches ne se trouvent pas au même endroit. Les toilettes se trouvent aux arrivées, dans la salle des livraisons des bagages. Il s'agit des toilettes utilisées par tous les voyageurs. Le policier me dit que des travaux sont prévus pour mettre des douches près des toilettes afin que tout soit au même endroit. Les douches sont à l'entrée de l'aéroport (où se trouvent la pharmacie, le cabinet médical et l'entrée au poste

de police). [...] Pour y avoir accès il faut demander la clé à la sécurité. J'insiste un peu pour pouvoir y avoir accès. Il demande alors la clé et l'homme au guichet lui répond en demandant une «pièce d'identité». Le policier lui répond un peu agacé qu'il travaille à la police et qu'il n'a jamais dû donner une pièce d'identité. Le Monsieur lui donne les clés et nous pouvons avoir accès aux douches. Il faut toujours accompagner les gens aux toilettes ou aux douches. Dans tous les cas ils restent à l'extérieur en attendant que la personne puisse finir sa douche. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Pointe-à-Pitre, 12 janvier 2024

Il n'y a pas de sanitaires dans le poste, à mes questions le brigadier me dit que les personnes retenues peuvent avoir accès aux sanitaires de la salle d'arrivée... pour les douches ils disposent d'un accès juste après de la caisse du parking. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Pointe-à-Pitre, 20 août 2025

C'est également le cas à l'aéroport de Montpellier.

Les personnes maintenues peuvent être accompagnées à la demande aux toilettes qui sont également celles des agent-es. Elles se situent à l'extérieur du bureau des douanes juste en face de la porte d'entrée. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Montpellier, 24 juillet 2024

À l'aéroport de Bâle-Mulhouse, des sanitaires sont bien prévus au sein de la zone d'attente, mais ceux-ci se trouvent accolés à une issue de secours. Les personnes doivent être accompagnées par la police pour s'y rendre.

Quand une personne va prendre sa douche ou va aux toilettes, un policier se déplace avec elle, car la porte du couloir proche des sanitaires est une porte de secours qui ne ferme pas à clef. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, 16 janvier 2023

Cette affirmation a toutefois été contredite par la police aux frontières lors d'une visite réalisée le 15 janvier 2025, lors de laquelle la police a affirmé que les personnes n'ont pas besoin d'être accompagnées pour se rendre aux sanitaires.

L'absence d'intimité peut également être due aux pratiques des forces de l'ordre. Par exemple, au sein de la zone d'attente de Nantes, il arrive que la police dégonde la porte des toilettes, si bien que la personne ne peut bénéficier d'aucune intimité.

Cette pratique a d'ailleurs été sanctionnée par le juge du tribunal judiciaire de Nantes dans une décision du 13 mai 2023, qui a considéré qu'elle représentait une atteinte à la dignité des personnes :

« Il ressort de l'enregistrement vidéo réalisé par M.X avec son téléphone que la porte des toilettes de la chambre dans laquelle il était retenu a été dégonnée par les fonctionnaires de police, qui étaient par ailleurs présents en permanence. Lors de l'audience le représentant de l'administration explique cette manœuvre par l'utilisation de la porte dégonnée pour barricader la porte d'entrée de la chambre, qui pouvait être déverrouillée, afin d'empêcher la fuite de M.X. Cette situation, quelles

qu'en soient les justifications, porte nécessairement atteinte à la dignité de l'intéressé.⁴⁰ »

40. TJ de Nantes, 13 mai 2023, n° 23/290.

Enfin, cette absence d'intimité peut aussi être due à l'absence de rideau de douche et/ou à l'impossibilité de fermer la porte à clé. C'est par exemple le cas dans les aéroports de Nice ou au port de Sète.

À noter, l'absence de rideau de douche. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Nice, 17 juillet 2025

L'ensemble se caractérise par l'absence totale d'intimité possible : pas de rideau de douche, pas de porte à la salle de bain. L'entrée de celle-ci donne directement sur les WC. C'est une chambre double et la porte d'entrée n'est pas verrouillée. – CR de visite, ZA du port de Sète, 27 février 2025

L'ACCÈS À DES KITS D'HYGIÈNE PAS TOUJOURS FACILITÉ

L'accès à l'hygiène ne se limite pas à la présence de sanitaires au sein de la zone d'attente. Faut-il encore que les personnes puissent réellement les utiliser et aient à disposition le nécessaire pour faire leur toilette.

Tout d'abord, certaines zones d'attente ne disposent pas d'eau chaude permettant aux personnes de se doucher. C'est le cas par exemple au sein de l'aéroport de Nice.

Ainsi que l'ont signalé des personnes maintenues à la permanence Anafé, la douche ne délivre que de l'eau froide. Le chef de poste m'explique qu'il y a effectivement eu un « problème de chaudière » il y a environ un à deux mois et que celle-ci a été remplacée. Pour lui, la panne a donc été réparée. Je fais part à mes interlocuteurs de l'impossibilité de se doucher à l'eau froide pour les personnes, le chef de poste me répond que « personne ne s'est plaint » [...] puis l'agent me dit qu'il faut attendre que l'eau chauffe, je teste donc la douche trois fois de suite. L'agent trouve « que c'est un peu tiède », je ne suis pas d'accord, je lui dis, l'eau est froide... – CR de visite, ZA de l'aéroport de Nice, 17 juillet 2025

Sahra, ressortissante somalienne, est arrivée à l'aéroport de Nice en décembre 2025. Lors d'un entretien avec l'Anafé, Sahra a témoigné des conditions d'enfermement, et notamment de l'absence d'eau chaude ne lui permettant pas d'utiliser la douche. Sahra a été enfermée 14 jours avant d'être refoulée vers la Grèce.

Ensuite, la police aux frontières remet aux personnes qui sont placées en zone d'attente un kit d'hygiène leur permettant d'assurer une hygiène minimum. Mais en pratique encore, la distribution de ces kits peut s'avérer soit aléatoire, soit incomplète.

Au sein de la ZAPI 3, les personnes se voient remettre par la Croix-Rouge française un kit d'hygiène à leur arrivée en zone d'attente. Ce kit est composé du strict minimum pour assurer son hygiène : savon, shampoing, brosse à dent, dentifrice, mouchoirs. La Croix-Rouge française est également en charge du réapprovisionnement de ces kits.

Lors de leur arrivée, les personnes maintenues ont accès aux nécessaires de toilette et des draps pour leur séjour. Pour tout réapprovisionnement, il faut s'adresser à la Croix-Rouge.

Après avoir croisé plusieurs médiatrices de la Croix-Rouge, nous avons pu observer le rôle qu'elles jouent. Ils fournissent les couches et repas pour bébés, les kits hygiène et les serviettes hygiéniques, par exemple. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Roissy, ZAPI 3, 8 juin 2022

Dans toutes les autres zones d'attente, c'est la police aux frontières qui a la charge de distribuer ces kits d'hygiène.

Les kits d'hygiène et les protections féminines me paraissent insuffisants (2 lors de mon passage, mais on m'assure avoir du stock). – CR de visite, ZA de l'aéroport de Bordeaux, 27 septembre 2022

Des kits hygiène sont proposés systématiquement aux personnes. Ils sont stockés dans une armoire fermée à clé dans le bureau des avocats. Je ne vois pas la constitution d'un kit hygiène. Il y a différentes trousse de toilette dans l'armoire : une pour les brosses à dents, une pour les dentifrices, une pour les savons... Ils piochent dans chaque trousse un objet par personne. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, 24 septembre 2024

Mais les problèmes d'accès à ces kits sont réguliers. Par exemple, à l'aéroport d'Orly, les kits d'hygiène sont souvent incomplets ou non distribués aux personnes.

La capitaine nous dit que des kits hygiène sont remis automatiquement et que des protections hygiéniques et des couches sont disponibles à la demande. Ces dépenses sont prévues dans le programme 303 de la DGEF.

Lorsque j'interroge les quatre personnes maintenues, aucune n'a reçu de kit. – CR de visite, ZA de l'aéroport d'Orly, 14 avril 2022

Isabel, ressortissante angolaise, est arrivée à l'aéroport d'Orly en septembre 2025, accompagnée de sa fille âgée de 12 ans. Lors d'une conversation avec l'Anafé, Isabel a témoigné ne pas avoir reçu de kit hygiène à son arrivée. L'Anafé a alors pris contact avec la police aux frontières afin que des kits soient distribués à l'ensemble des personnes enfermées en zone d'attente, ce à quoi la police a répondu « ça sera fait ».

S'agissant des kits hygiène, l'Anafé s'est intéressée plus spécifiquement à la distribution et l'accessibilité de protections hygiéniques pour les femmes. Sur cet

aspect plus précis, l'Anafé a constaté que ces protections hygiéniques n'étaient pas ou très peu disponibles. Une ou deux serviettes hygiéniques peuvent être ajoutées dans les kits pour les femmes. Mais ces dernières sont très (trop) souvent dans l'obligation de les demander, notamment pour être réapprovisionnées. Au-delà de la disponibilité effective des protections hygiéniques, il peut être particulièrement gênant pour une femme de les demander à un ou plusieurs policiers et d'être ainsi dans l'obligation de dévoiler une partie de son intimité.

Un meuble bas dans lequel est rangé un kit de première nécessité bien fourni, sauf qu'il manque des protections périodiques : il [le policier] me dit qu'il va en acheter lui-même sans passer par les douanes. – CR de visite, ZA du port de Port-Vendres, 22 mai 2022

Kit d'hygiène minuscule et pas de protections féminines (ils vont les commander). – CR de visite, ZA de l'aéroport de Beauvais, 7 juin 2022

Les protections hygiéniques sont prévues dans le budget. Mais le policier nuance tout de suite son propos en précisant qu'il peut y avoir des manques et que dans ce cas, il voit avec le LRA pour mutualiser les stocks.

Aucune protection hygiénique n'est distribuée de manière automatique. Cela doit être demandé. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, 16 janvier 2023

Nous posons la question de la disponibilité des protections hygiéniques. Le commandant nous explique qu'il a « été embêté il n'y a pas longtemps » avec une demande de cet ordre et qu'il s'est fait « dépanner au Canet ». – CR de visite, ZA de l'aéroport de Marseille-Provence, 24 mai 2025

Concernant les protections hygiéniques pour les femmes, le major nous assure qu'elles sont disponibles en ZA, mais uniquement à la demande. Nous exprimons notre étonnement quant à l'absence de remise systématique. Le major affirme que cela ne pose aucun problème, sans toutefois parvenir à nous convaincre pleinement. – CR de visite, ZA de Marseille Le Canet, 10 juin 2025

Très peu d'explications sont données sur cette non-accessibilité aux protections hygiéniques et à la précarité menstruelle qui en résulte. Alors que la police aux frontières de l'aéroport de Marseille-Provence a sous-entendu, lors d'une visite, qu'il s'agirait de limiter des prétendus « abus », la PAF de Nice a indiqué que ce n'était pas à l'administration de les fournir.

Il m'explique qu'une protection hygiénique est disponible dans ce kit « femme ». Je demande s'il est possible pour la personne de demander plus de protections hygiéniques ; il me répond que « c'est à la demande » mais « faut pas abuser ». Je me demande quel avis peut bien avoir un homme en matière d'abus sur les règles féminines et comment un

policier peut bien arriver à quantifier ce type d'abus. – CR de visite, ZA de l'aéroport Marseille-Provence, 15 octobre 2024

Rebecca, ressortissante somalienne, est arrivée à l'aéroport de Nice en décembre 2025, en provenance d'Athènes. Elle s'est vue refuser l'entrée sur le territoire français et a été maintenue en zone d'attente. Le lendemain de son arrivée, elle a sollicité l'entrée sur le territoire au titre de l'asile, demande rejetée par le ministère de l'intérieur puis par le tribunal administratif. Lors d'un entretien avec l'Anafé, Rebecca a exprimé le besoin d'avoir accès à des protections hygiéniques. Lors d'un appel de la permanence de l'Anafé, la police aux frontières a indiqué que Rebecca devait payer pour les obtenir, au prétexte qu'elle ne se trouvait pas sur le territoire français et que ce n'était pas à l'État de payer.

L'ACCÈS AUX BAGAGES, LE PARCOURS DU COMBATTANT OU DE LA COMBATTANTE

Les personnes maintenues en zone d'attente n'ont pas toujours accès à leurs affaires personnelles leur permettant de changer de vêtements. C'est le cas par exemple dans les aéroports de Marseille-Provence et de Pointe-à-Pitre dans lesquels les valises sont entreposées devant l'entrée de la zone d'attente. Pour y avoir accès, les personnes doivent demander l'autorisation de la police aux frontières.

Les salles sont petites et les valises doivent rester à l'extérieur dans le poste de police près de la porte, puisqu'il n'y a pas assez d'espace à l'intérieur. Les personnes doivent donc demander à chaque fois à la police pour prendre des choses dans leur valise. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Pointe-à-Pitre, 12 janvier 2024

Les personnes maintenues ne peuvent pas conserver leurs bagages avec elles [...]. Les personnes doivent demander aux policier-es pour avoir l'accès à leurs bagages. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Marseille-Provence, 24 mai 2025

Les affaires sont désormais mises sous clés dans une armoire dédiée « non-admis » au bout du couloir. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Marseille-Provence, 8 décembre 2025

Dans la ZAPI 3, aucune bagagerie librement accessible aux personnes n'a été installée malgré le nombre important de personnes enfermées. Les personnes se retrouvent donc souvent sans leurs bagages. Pour y avoir accès, la police aux frontières a mis en place, en lien avec la Croix-Rouge française, un système de procuration permettant de récupérer les valises restées à l'aéroport. Cependant, ce système est largement insuffisant. Des personnes restent fréquemment enfermées plusieurs jours sans vêtement de rechange.

Je lui indique qu'il arrive souvent que les personnes n'aient pas leurs bagages et qu'elles ne puissent pas se changer pendant plusieurs jours. Il nous indique que la PAF ne « peut pas » aller chercher les valises de toutes les personnes. Je lui indique que c'est la PAF qui les enferme et donc qu'elle doit s'assurer que c'est dans le respect de leur dignité, ce qui n'est pas le cas lorsqu'une personne ne peut pas changer de sous-vêtements pendant plusieurs jours.

Il précise qu'il existe une procédure auprès de la Croix-Rouge pour cela.

– CR de visite, ZA de l'aéroport de Roissy, ZAPI 3, 12 avril 2023

Selon la PAF, « le meilleur moyen pour les détenus de recevoir leurs valises, c'est que leur famille aille les chercher en aérogare » ; sans cela, les personnes maintenues doivent attendre. [...] La PAF m'explique que la « nouvelle » procédure pour récupérer ses bagages implique le remplissage d'une procuration par les personnes maintenues ou leur-s visiteur-s en ZAPI, qui est remise au personnel de l'aérogare, qui ramène ensuite les valises en ZAPI. La PAF me dit que « ça va beaucoup plus vite quand c'est les visiteurs des « inads » qui remettent la procuration au personnel en aérogare et qui reviennent directement avec les valises ». – CR de visite, ZA de l'aéroport de Roissy, ZAPI 3, 9 février 2024

Ces pratiques ont d'ailleurs été sanctionnées par les juges judiciaires, constatant une atteinte à la dignité des personnes :

« L'article 16 du code civil prévoit que « La loi assure la primauté de la personne, interdit toute atteinte à la dignité de celle-ci et garantit le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie. » Il est constant que M. X. est arrivé à RCDG le 28 novembre 2025 à 8 heures et a fait l'objet d'un refus d'entrée.

Il est non moins constant que l'intéressé n'avait toujours pas récupéré son bagage lors de l'audience devant le premier juge, le 9 décembre 2025 à 15h14, ce magistrat estimant néanmoins que, en dépit du caractère « nécessairement regrettable » de cette situation, il n'en est pas résulté une « atteinte à sa dignité »

À notre audience de ce jour, l'administration n'a pas rapporté la preuve que le bagage dont s'agit a bien été remis à l'intéressé.

Ainsi, il convient de juger que faute pour l'administration de justifier de la remise effective déjà réalisée du bagage litigieux, il convient de rejeter la requête en renouvellement du maintien en ZA.⁴¹ »

41. CA de Paris, 11 décembre 2025, n° 25/06883.

Se reposer en ZA : une mission impossible

Du fait à la fois de l'enfermement et des conditions matérielles dans lesquelles les personnes sont privées de liberté, il peut s'avérer très difficile de s'y reposer.

Dans la plupart des zones d'attente, aucun rideau permettant d'opacifier la pièce n'est installé. Dès lors, les personnes sont réveillées avec la lumière du jour ou parfois des pistes et avions.

Mais il n'y a aucune intimité et rien pour occulter la lumière extérieure (pied des pistes) : pour la PAF, « ils se débrouillent, certains ça ne les dérange pas ». [...] Les gens se mettent dans l'espace le plus sombre, très près de la porte et on leur donne un paravent. La pièce est chauffée comme l'aéroport, donc pas beaucoup. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Strasbourg, 9 mars 2022

Deux fenêtres condamnées dans les chambres (sans rideaux). – CR de visite, ZA de l'aéroport de Bordeaux, 27 septembre 2022

La fenêtre donnant sur l'extérieur ne comporte pas de rideau ou de volet occultant. J'en fais la remarque à l'agent qui m'explique que c'est vrai, qu'il n'aimerait pas personnellement et que les personnes sont contraintes de protéger leur intimité ou instaurer le rythme jour/nuit en mettant du linge sur les fenêtres. Il m'explique que c'est dû au fait que les personnes arrachent les rideaux... – CR de visite, ZA de Marseille Le Canet, 28 mars 2024

Les personnes ne sont pas toujours en possession d'un lit, d'un oreiller ou encore de couverture, contrairement à ce qui est prévu dans le *Guide de la zone d'attente* de la DNPAF.

Un lit picot avec un duvet. Deux serviettes éponge neuves qui peuvent servir de couvertures. – CR de visite, ZA du port de Port-Vendres, 22 mai 2022

En regardant d'un peu plus près, je note que les personnes ne sont pas en possession d'un oreiller. De plus, la couverture distribuée est très fine (il s'agit plus d'un plaid que d'une couverture). – CR de visite, ZA de l'aéroport de Nice, 13 novembre 2024

Kiadi, ressortissante malgache, est arrivée à Roissy avec sa fille âgée de 5 ans en août 2025. Elles ont été enfermées pendant 15 jours au sein de la zone d'attente. Au cours d'un entretien avec l'Anafé, Kiadi a témoigné des conditions d'enfermement et notamment de l'absence d'oreiller. Elle l'avait précédemment signalé à la magistrature judiciaire qui a simplement répondu qu'il s'agissait d'un « axe d'amélioration ».

Enfin, les personnes peuvent être réveillées par la police aux frontières.

Carmen, ressortissante dominicaine, est arrivée à l'aéroport d'Orly en janvier 2023, accompagnée de sa fille âgée de 13 ans. Lors d'un entretien avec l'Anafé, Carmen a expliqué être emmenée à l'hôtel aux alentours de 21h30 et être réveillée à 5h. Elle s'est également plainte que les policiers toquent puis passent directement leur tête par la porte de leur chambre sans attendre sa réponse.

La luminosité, un enjeu d'importance en ZA

Dans plusieurs zones d'attente, les dispositifs permettant de contrôler la lumière ne sont pas librement accessibles aux personnes enfermées. En conséquence, ces dernières ne peuvent pas contrôler leurs horaires de réveil et de coucher.

C'est le cas notamment des zones d'attente de l'aéroport de Pointe-à-Pitre et du port de Sète.

Je remarque que les interrupteurs de la lumière sont à l'extérieur de deux chambres. Le policier me dit que pendant la nuit les personnes peuvent demander que la lumière soit éteinte. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Pointe-à-Pitre, 12 janvier 2024

L'interrupteur de la lumière centrale de la chambre se trouve à l'extérieur de la pièce. – CR de visite, ZA du port de Sète, 27 février 2025

À l'inverse, au sein de la zone d'attente de Fort-de-France, aucun éclairage n'a été installé. La lumière provient alors de l'espace adjacent et ne peut être contrôlé que de l'extérieur.

Il n'y a pas de lumière dans cet espace. Le seul éclairage provient de la pièce de maintien et est commandé de l'extérieur. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Fort-de-France, 15 novembre 2022

L'absence de lumière naturelle, l'absence d'occultation de la lumière ou l'impossibilité de gérer la lumière constituent selon les normes internationales des traitements inhumains et dégradants.

Manger : un besoin primaire pas toujours satisfait en ZA

Dans le *Guide de la zone d'attente*, la DNPAF récapitule les points importants en matière de repas : «

- Trois repas par jour doivent être servis à des horaires fixes et affichés dans le règlement intérieur.
- Les repas sont équilibrés, servis en quantité suffisante et à une température adéquate.
- L'accès à l'eau potable doit être garanti en permanence.
- Un repas est accessible pour les personnes arrivant après l'heure classique de distribution.⁴² »

42. Ministère de l'intérieur, Direction nationale de la police aux frontières, *Guide de la zone d'attente*, op.cit., p. 60.

La pratique dans certaines zones d'attente diffère des préconisations de la DNPAF. S'agissant plus particulièrement de l'accès à la nourriture, la PAF se retranche bien souvent derrière l'obligation du transporteur de prendre en charge les frais liés au maintien en zone d'attente des personnes qu'il a ache-minées⁴³. Mais qu'il s'agisse de l'obligation du transporteur et/ou de la police aux frontières, les conséquences sur les personnes privées de liberté sont les mêmes : repas froids, en quantité insuffisante, de mauvaise qualité, voire inadap-tée, etc.

43. Article L. 333-5 du CESEDA.

Ainsi, dans plusieurs zones d'attente, l'Anafé constate que les repas sont ser-vis froids. Ces constats sont appuyés par les témoignages des personnes enfermées.

Le commissaire est un peu plus strict sur ce sujet. Pour lui, les compa-gnies sont contraintes de fournir un repas mais rien ne les oblige à fournir un repas chaud. Il poursuit en indiquant qu'il n'existe aucun texte dans lequel sont prévus les repas chauds et qui lui permettrait de contraindre la compagnie aérienne. Je lui réponds que ça relève du respect de la dignité des personnes. Le policier me répond qu'il « ne s'exonère pas » mais qu'il n'a pas les moyens de détacher des effectifs pour se rendre dans l'aéroport acheter un repas chaud.

Il conclut en affirmant « Après, franchement, vu ce qu'on leur amène, je pense qu'il mange mieux froid [...] ils ont de sacrés sandwiches ! [...] pas des choses que vous verrez dans d'autres zones d'attente ». – CR de visite, ZA de l'aéroport de Nice, 13 novembre 2024

D'après la policière, les repas sont servis chauds. Cependant, nous constatons qu'il n'y a toujours pas de four micro-ondes à disposition dans la salle commune : il nous est répondu que c'est à cause des risques d'incendie en cas de mauvaise utilisation. [...] De plus, la personne main-tenue nous indique que les repas sont composés de :

- Le matin : 1 croissant + 1 jus de fruit + 1 pot de fruits + 1 bouteille d'eau.
- Le midi et le soir : 1 sandwich et 1 bouteille d'eau.
Aucune boisson chaude n'est proposée. Nous avons pu voir tout cela. –
CR de visite, ZA de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, 5 décembre 2024

Soan, ressortissant égyptien, est arrivé à l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry en février 2025, où il est resté enfermé pendant 10 jours. Lors d'une conversation avec une intervenante de l'Anafé, Soan a expliqué que la police aux frontières ne lui servait que des sandwiches froids, midi et soir. Il a également expliqué que le matin, les autorités lui distribuaient un croissant et de l'eau.

Certains témoignages et constats de l'Anafé révèlent également la mauvaise qualité, l'absence de diversité et la quantité insuffisante des repas servis, comme par exemple au sein de la zone d'attente de l'aéroport d'Orly.

La capitaine fait une remarque sur la qualité de la nourriture qui n'est pas bonne. Les personnes maintenues m'informent qu'elles mangent le même plat tous les jours midi et soir. – CR de visite, ZA de l'aéroport d'Orly, 14 avril 2022

Il y a bien des repas a priori chauds distribués aux heures idoines, de l'eau à disposition et un micro-ondes. Une des personnes avec qui nous nous sommes entretenues nous indique que : « [...] pour la nourriture ça ne va pas. Souvent on ne mange pas assez. On a du mal à manger avec notre goût, on préfère les chips. » [...] « Ici je mange que des chips, je n'arrive pas à manger ce qu'il y a ici, ce n'est pas bon. Je ne peux pas manger. » – CR de visite, ZA de l'aéroport d'Orly, 25 avril 2025

Alaa, ressortissante syrienne, est arrivée à l'aéroport d'Orly en décembre 2022. Lors d'une discussion avec l'Anafé, Alaa a témoigné ne pas réussir à s'alimenter convenablement en raison de l'absence de diversité des plats servis. De plus, Alaa a expliqué que deux plats distribués étaient moisis.

Enfin, certaines personnes témoignent de privation temporaire de nourriture.

Je demande à l'une des personnes maintenues comment est la nourriture, puisque les personnes témoignent régulièrement auprès de l'Anafé de la piètre qualité et de l'absence de diversité. La personne répond qu'elle est arrivée hier et qu'elle n'a pas encore mangé. – CR de visite, ZA de l'aéroport d'Orly, 22 juin 2023

Zayan, ressortissant pakistanais, est arrivé à l'aéroport d'Orly en janvier 2025 à 20 heures. Lors d'un entretien avec l'Anafé, Zayan a témoigné ne pas avoir reçu de nourriture le soir de son arrivée et avoir dû attendre le lendemain matin pour pouvoir s'alimenter.

Cette pratique n'a pourtant pas été sanctionnée par une magistrate statuant au sein de la cour d'appel de Paris :

« Pour ce qui est du droit à l'alimentation, il convient de rappeler qu'il n'existe aucune obligation d'alimentation trois fois par jour et à heures fixes et il s'avère qu'outre le fait que l'intéressée ne justifie d'aucun préjudice à ce titre, les pièces de la procédure établissent que l'examen aux UMJ [Unités médico-judiciaires] de l'Hôtel Dieu a débuté à 13h30 pour s'achever à 14h00, horaires qui pouvaient permettre une alimentation.⁴⁴ »

44. CA de Paris, 3 janvier 2023, n° 23/00008.

Les motifs de cette décision sont largement critiquables au regard du droit international. En effet, dans un rapport sur le droit à une alimentation suffisante, le Haut-commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies a précisé que : « La privation de nourriture ou l'impossibilité de se nourrir dans les prisons ou dans d'autres structures de détention peut constituer une torture ou un traitement inhumain et dégradant.⁴⁵ »

45. Haut-commissariat aux droits de l'Homme des Nations unies, *Le droit à une alimentation suffisante*, Fiche n° 34, p. 8 et 9.

La propreté différée en zone d'attente

Lors de ses visites, l'Anafé observe l'état de propreté des locaux de la zone d'attente. Les constats sont alors très aléatoires : locaux propres, malpropreté liée à l'absence de ménage ou à l'usure des locaux, etc. Bien souvent, la police aux frontières affirme que les locaux sont quotidiennement nettoyés sans pour autant être en mesure d'en détailler les modalités (horaires, processus lorsqu'une personne est enfermée, etc.).

L'entretien des locaux est fait « par l'exploitant aéroportuaire ». [...] L'état de la zone d'attente est globalement assez propre, bien qu'il y ait des choses qui traînent dans les deux chambres (vieux draps, vieux documents, papier plastique). Il n'y a pas de moutons de poussière au sol. Mais le mobilier semble assez sale et participe au côté anxiogène du lieu.
– CR de visite, ZA de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, 16 janvier 2023

À l'étage, plusieurs toilettes sont très sales, même si la PAF m'assure qu'elles sont lavées tous les jours, « sinon ce serait vraiment affreux ». Je constate beaucoup de poils par terre ou sur la cuvette ; la céramique est souvent couverte d'un tarte épais. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Roissy, ZAPI 3, 9 février 2024

À l'entrée de la ZA, l'agent qui est dans la « salle de contrôle » vitrée sort dès qu'il nous voit et dit sans que ses collègues lui posent la moindre

question « les toilettes ne sont pas propres, les 2 personnes viennent de partir et je n'ai pas eu le temps de nettoyer ». Comme annoncé les toilettes sont très sales : bouts de papiers par terre, carrelage tâché. La douche est sale : des cheveux dans le bac, des bouts d'emballages plastique par terre. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry, 29 mars 2024

Sur les murs, il y a aussi des taches de moisissure. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Bordeaux, 18 octobre 2024

Les personnes chargées du ménage viennent le matin (si des personnes sont maintenues). Les personnes doivent sortir temporairement pour que le ménage soit fait dans la zone, y compris les chambres. Le policier reviendra sur ses propos au cours de la visite, en indiquant que ce n'est pas systématique et que si la personne est dans sa chambre, alors la femme de ménage ne passe pas.

Je note lors de mon passage qu'il n'y a aucune poubelle dans la zone d'attente (ni dans les chambres, ni dans la salle commune). Avec l'accord de la personne, j'entre dans la chambre : celle-ci est très sale, car elle comporte un nombre de déchets important (des restes de repas de plusieurs jours et des bouteilles en plastique). – CR de visite, ZA de l'aéroport de Nice, 13 novembre 2024

La non-mixité : un principe rare en zone d'attente aux conséquences souvent problématiques pour les femmes

Chaque année, des femmes témoignent auprès de l'Anafé être mal à l'aise à cause de la mixité imposée dans la plupart des zones d'attente. Hormis dans le lieu d'hébergement de Marseille Le Canet, où un des « peignes » est réservé aux femmes et l'autre aux hommes, la majorité des zones d'attente n'assurent pas de séparation entre les hommes et les femmes. Dans plusieurs lieux, un « bricolage » permet d'assurer une séparation dans les chambres, mais pas dans le reste des lieux de vie. C'est notamment le cas à Orly, Roissy, Lyon Saint-Exupéry.

Cette mixité des lieux de vie a des conséquences sur le maintien des femmes qui relatent être très souvent gênées par la non-mixité. Par exemple dans la zone d'attente de l'aéroport de Roissy.

Maria est arrivée à l'aéroport de Roissy en février 2023, en provenance de San José. 4 jours après son arrivée, Maria a fait part à l'Anafé de son mal-être lié à la mixité dans la zone d'attente, notamment concernant la disposition des douches, qui se trouvent au milieu des couloirs communs. Elle a en plus expliqué se sentir en insécurité. Au bout de 13 jours d'enfermement, Maria a été placée en garde à vue.

Jadia est arrivée à l'aéroport de Roissy en juin 2023, en provenance de Yaoundé. Jadia a fait part aux intervenantes de l'Anafé de son mal-être lié à la mixité dans la zone d'attente, notamment concernant les toilettes en aérogare et les parties communes de la zone d'hébergement. Madame a fait part de son sentiment d'insécurité et d'inconfort alors que sur 125 personnes maintenues, seules 18 personnes étaient des femmes. Elle a été placée en garde à vue après avoir été enfermée 13 jours dans ces conditions.

Cette gêne liée à la mixité de la zone d'attente de Roissy est exacerbée par le fait que les douches et sanitaires sont situées au milieu des couloirs.

À l'étage, dans les couloirs, se situent les toilettes et les douches. Les sanitaires et les douches ne sont pas distingués pour les hommes, les femmes et les enfants accompagnés. Ils se situent au milieu des lieux de passage. Lors de notre visite, un homme se rend à la douche, il semble ne porter sur lui qu'une serviette. Il y a des femmes et des enfants dans le couloir. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Roissy, ZAPI 3, 12 avril 2023

À ce moment, P4 et P5 [les policiers] me parlent aussi « d'une dominicaine d'il y a quelques mois qui était allée à la douche seins nus, juste avec une serviette autour de la taille ». Cela les fait rire. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Roissy, ZAPI 3, 9 février 2024

Zoya, ressortissante iranienne, est arrivée à l'aéroport de Roissy en septembre 2025, en provenance d'Erevan. Lors d'un entretien avec l'Anafé, Zoya a indiqué être mal à l'aise d'être entourée d'hommes, notamment lorsqu'elle devait accéder aux douches ou aux toilettes qui sont dans le couloir commun. Au bout de vingt jours d'enfermement, Zoya a été placée en garde à vue.

Face à cette mixité forcée, des femmes adoptent des stratégies d'évitement pour se protéger. Certaines refusent d'utiliser les douches et sanitaires, d'autres les utilisent moins fréquemment car elles sont mal à l'aise.

Andrea est arrivée à Roissy en juillet 2024 en provenance de Lima. Elle a indiqué à l'Anafé que la salle de douche était sale et qu'elle était partagée avec les hommes. Elle évitait donc d'aller prendre une douche ou de se rendre aux toilettes car elle ne se sentait pas en sécurité.

Salma, ressortissante tunisienne, est arrivée à l'aéroport de Roissy en octobre 2023 en provenance de Tunis. Elle a indiqué à l'Anafé être très gênée par la mixité et notamment du fait de l'importante présence d'hommes autour et dans les douches communes. Pour cette raison, Salma n'a pas osé se doucher et a fait sa toilette dans le lavabo de sa chambre. Au bout de 11 jours d'enfermement, Salma a été placée en garde à vue.

Dans d'autres zones d'attente, une des solutions suggérées par la police aux frontières est l'enfermement des femmes au sein de leur chambre, ce qui est une fausse solution puisque cela reviendrait à imposer un isolement de fait aux femmes maintenues.

Les cellules de maintien sont laissées ouvertes avec la possibilité pour les personnes de s'y enfermer ; le policier m'explique que la ZA est mixte et que des hommes peuvent être enfermés en même temps que des femmes. Celles-ci peuvent donc s'enfermer à l'intérieur de leur cellule. La police a bien-sûr la possibilité de déverrouiller les portes si besoin. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Nice, 25 février 2026

Cela peut aussi avoir un impact sur les enfants.

Tiana, ressortissante malgache, est arrivée à l'aéroport de Roissy en janvier 2024, accompagnée de ses trois enfants. Lors d'un entretien avec l'Anafé, elle a fait part de son mal être lié à la mixité en zone d'attente. Tiana a expliqué être gênée par la présence des hommes devant les douches ; celles-ci se trouvant au milieu des couloirs communs de la zone d'attente. La mixité dans la zone d'attente, couplée à l'aménagement du lieu ont empêché Tiana et ses enfants de se doucher régulièrement. Après 5 jours d'enfermement, la famille a été libérée par le magistrat siégeant au sein du tribunal judiciaire.

Cette mixité forcée pèse également lorsque les femmes partagent les espaces avec les policiers tout au long de leur maintien.

Reem est arrivée à l'aéroport de Nantes en octobre 2022, en provenance de Rhodes. Elle a alors été placée en zone d'attente, à l'hôtel. Au cours de son maintien, elle a partagé sa chambre d'hôtel avec deux policiers : un homme et une femme. Pour des raisons de « sécurité », elle n'était pas autorisée à fermer la porte coulissante séparant les deux parties de la chambre. Reem a témoigné être très gênée au moment de se changer ou de se laver – la porte de la douche étant une simple porte vitrée partiellement opacisée.

Saisi par l'avocate de Reem de cette atteinte à l'intimité, le juge des libertés et de la détention – qui n'a pas exercé son droit de se déplacer au sein de la zone d'attente – a rejeté ce moyen en considérant que « en l'espèce, aucune pièce de procédure ne permet d'établir que la porte communicante entre la chambre de Madame X. et celle de l'escorte ait été ouverte continuellement.⁴⁶ ».

46. TJ de Nantes, 31 octobre 2022, n° 22/763.

La non-mixité peut avoir pour conséquence des comportements inappropriés tels que prendre la main d'une femme, la prendre par l'épaule ou par la hanche, lui mettre la main dans le dos, sans que son consentement n'ait été recueilli.

Dans un article de Mediapart publié le 19 juillet 2025⁴⁷, une journaliste relate le témoignage d'une ressortissante marocaine qui a été maintenue en zone d'attente à Roissy. S'agissant plus particulièrement des conséquences de la mixité forcée, la journaliste rapporte : « La jeune femme de 29 ans doit également vivre avec ses traumatismes liés à son passage en zone d'attente, et plus particulièrement le harcèlement sexuel « quotidien » qu'elle dit avoir subi sur place. « On m'imposait des remarques humiliantes, comme “Je veux te faire des enfants” ou “T'es belle même quand tu pleures”. En allant aux WC le matin, cinq hommes me fixaient, je me sentais comme un objet sexuel. »

47. Mediapart, [« Établie en France depuis sept ans, une Marocaine injustement enfermée en zone d'attente »](#), 19 juillet 2025.

Ces comportements peuvent aller jusqu'à des agressions sexuelles.

Diana, femme de nationalité péruvienne, est arrivée en juin 2023 à l'aéroport de Roissy, en provenance de Lima. Dès son arrivée en aérogare, Diana a été victime de violences de la part d'un policier masculin qui a réalisé, sans son consentement, une palpation de contrôle. Diana a ensuite témoigné à l'Anafé avoir été victime d'agression sexuelle de la part d'une autre personne maintenue dans la zone d'attente, le matin même. Ce dernier est entré dans sa chambre, l'a attrapée par les hanches et a tenté de l'embrasser de force. Il a mis sa main entre ses fesses et ses parties génitales. Avec son accord, l'Anafé a alerté la police de cette agression. Diana a déposé une plainte et son agresseur a été placé en garde à vue. Diana a été libérée par la police aux frontières au bout de six jours d'enfermement.

Ces agressions augmentent le stress induit par la zone d'attente et surtout renforce le sentiment d'insécurité de ces espaces. Et c'est particulièrement le cas pour les personnes transgenres.

Luz, ressortissante péruvienne, est arrivée à l'aéroport de Roissy en octobre 2024. Lors d'un entretien avec l'Anafé, Luz a témoigné des moqueries dont elle a été victime par d'autres personnes maintenues chaque fois qu'elle quittait sa chambre pour les espaces communs ou les espaces sanitaires. En outre, tout du long de son maintien en zone d'attente, la police aux frontières a utilisé le pronom masculin. Elle est restée enfermée en zone d'attente trois jours avant d'être placée en garde à vue.

Dénoncée depuis plusieurs années par l'Anafé lors des réunions annuelles sur le fonctionnement des zones d'attente, les autorités n'apportent aucune réponse tangible à cette situation. Aucun aménagement des lieux ne semble prévu pour garantir l'intimité et la protection des femmes enfermées en zone d'attente. La question ne semble pas être suffisamment prise au sérieux par les autorités, alors même que sur le terrain, la police peut commettre des erreurs lourdes de conséquences. Par exemple, au sein de la zone d'attente de Nice, une femme a

été contrainte de partager sa chambre avec un homme qu'elle ne connaissait pas car la police pensait qu'il s'agissait de son époux.

Mahsa, ressortissante iranienne, est arrivée à l'aéroport de Nice en décembre 2025. Mahsa a expliqué à l'Anafé devoir partager sa chambre avec un homme qu'elle ne connaissait pas et ce, bien que personne d'autre ne se trouva enfermé dans la zone d'attente. La police aux frontières aurait cru qu'il s'agissait de son mari. Mahsa a été libérée au bout de trois jours d'enfermement.

Nuisibles et salubrité ne font pas bon ménage en ZA

Dans plusieurs zones d'attente, des personnes ont pu témoigner de la présence de nuisibles. Ces témoignages ont parfois été appuyés par les constats directs de l'Anafé. Dans les situations recensées, la réaction des autorités n'a jamais été de libérer les personnes le temps de traiter l'infestation. Au contraire, les personnes ont été contraintes de rester enfermées dans des conditions insalubres.

Noûr, ressortissante marocaine, est arrivée à l'aéroport de Marseille en juin 2023. Près d'une semaine après son arrivée, elle a informé l'Anafé être enfermée, depuis 2 jours, au sein de la « chambre » n° 1 de la zone d'attente, au sous-sol du poste de police. Noûr a également témoigné auprès de l'Anafé de la présence de nombreux cafards et blattes, à l'intérieur de la douche. Pour cette raison, elle a décidé de placer une serviette de toilette sous la porte afin d'éviter que les insectes se déplacent dans la partie avec sa couchette. Noûr a été placée en garde à vue après 19 jours en zone d'attente.

En partant nous avons constaté la présence au sol près de l'entrée d'un insecte s'apparentant à un cafard. Nous l'avons signalé à la commandante et dans le registre. Il nous a été répondu « je ne suis pas spécialiste, mais ça n'a pas l'air d'être un cafard ». Elle précise toutefois qu'elle va faire le nécessaire. – CR de visite, ZA de l'aéroport d'Orly, 25 avril 2025

Nous notons un niveau de propreté insatisfaisant dans les espaces d'hébergement, tant dans le secteur hommes que femmes, en raison de la présence visible de mites, de cafards, et de nombreux déchets, en particulier dans la cour du secteur femmes. – CR de visite, ZA de Marseille Le Canet, 10 juin 2025

Sasha, ressortissant russe, est arrivé à l'aéroport de Bâle-Mulhouse en juin 2025. Sasha a informé l'Anafé que des poissons d'argent jonchaient le sol de la chambre de la zone d'attente. Malgré ses demandes, la police aux frontières a refusé de lui fournir le nécessaire pour faire le ménage. Il a été renvoyé après avoir été enfermé 16 jours dans ces conditions.

FOCUS

LES PUNAISES DE LIT EN ZAPI

Le 11 mars 2024, faisant suite à un signalement de l'Anafé, l'Arcom mettait en garde la chaîne CNews suite aux propos tenus par son animateur qui avait, quelques mois auparavant, fait le lien entre punaises de lit et immigration⁴⁸. Cette remarque de l'animateur n'était pas anodine et faisait en partie référence à la situation au sein de la zone d'attente de Roissy, la ZAPI 3 dénoncée quelques jours avant par l'Anafé⁴⁹.

En effet, depuis fin 2022, la ZAPI 3 est infestée par les punaises de lit. Bien que cela ait été recommandé à plusieurs reprises par les associations⁵⁰, jamais la zone d'attente n'a été fermée pour désinfestation.

Un protocole a bien été mis en place en février 2023, modifié en octobre 2023, mais il s'est avéré, au fil des ans, inefficace. D'après ce texte, toujours en vigueur, les personnes infestées doivent se rendre au cabinet médical de la zone d'attente afin qu'un médecin autorise leur changement de chambre. La chambre infestée est alors condamnée quelques heures, le temps d'une désinfestation expresse, avant d'être réouverte et « héberger » une nouvelle personne.

Ce protocole n'a pas empêché de nombreuses personnes d'être piquées par les punaises de lit.

Youssef, ressortissant tunisien, est arrivé à l'aéroport de Roissy en novembre 2023, accompagné de sa femme Salma, enceinte et de leur fils âgé d'1 an. Lors de leur placement en zone d'attente, ils n'ont été informés ni de la présence de punaises de lit, ni de l'existence du protocole. Dès son arrivée, la famille a été piquée par des punaises de lit. Elle s'est rendue chez le médecin, qui leur a fourni

48. *Le Monde*, « [Punaises de lit et immigration : l'Arcom met en garde la chaîne CNews](#) », 12 mars 2024.

49. Anafé, « [Punaises de lit dans la zone d'attente de Roissy, l'Anafé exerce son droit de retrait](#) », Communiqué, 26 juillet 2023.

50. Recommandations formulées lors des réunions annuelles sur le fonctionnement des zones d'attente 2023, 2024 et 2025.

une attestation de changement de chambre. Mais la famille a de nouveau été piquée par des punaises de lit. Youssef est retourné voir le médecin, qui lui a cette fois-ci prescrit une crème et des cachets contre les démangeaisons. Pour des raisons médicales, sa femme et son enfant n'ont pas pu bénéficier de ce traitement, réservé aux adultes et non-adapté aux femmes enceintes. Ils ont de nouveau changé de chambre. Youssef a expliqué à l'Anafé devoir laisser la lumière allumée la nuit et rester éveillé pour surveiller que sa femme et son fils ne se fassent pas piquer. Après 10 jours en zone d'attente, la famille a été placée en garde à vue.

Hua, ressortissante chinoise, est arrivée à l'aéroport de Roissy en mai 2025, en provenance de Saint-Martin. Lors d'une permanence de l'Anafé, elle s'est présentée couverte de piqûres de punaises de lit sur plusieurs parties de son corps. Elle a expliqué avoir été piquée par les punaises de lit dès sa première nuit en zone d'attente. Après avoir rencontré le médecin, Hua a changé de chambre. Dans cette nouvelle chambre, elle a de nouveau été piquée par les punaises de lit ; piqûres qui ont provoqué une réaction cutanée forte. Après une nouvelle consultation du médecin, elle a changé de chambre une deuxième fois, sans effet sur les piqûres. Après 7 jours d'enfermement, Hua a été libérée de zone d'attente, sur instruction du médecin.

Patricia, ressortissante paraguayenne, est arrivée à l'aéroport de Roissy avec sa fille Andrea de 10 mois en octobre 2025, en provenance de Sao Paulo. Lors d'un entretien avec l'Anafé, Patricia a indiqué qu'elle et sa fille avaient été piquées sur toute la surface de leurs dos, leurs cous et leurs bras par des punaises de lit. Après consultation médicale, elles ont été changées de chambre une première fois en vertu du protocole en vigueur au sein de la zone d'attente. La situation s'est répétée, les obligeant à changer de chambre à deux nouvelles reprises. Patricia a rapporté faire une réaction cutanée à la salive des punaises de lit et être épuisée du fait de la privation de sommeil engendrée par cette situation. Elle a aussi fait état de la détresse psychologique de sa fille face aux fortes démangeaisons. Après 17 jours de maintien, Patricia et sa fille ont été placées en garde à vue.

Seul point positif de cette infestation, la ZAPI s'est dotée d'une buanderie le 26 avril 2023. Selon les informations recueillies par l'Anafé, la buanderie est accessible une fois par jour sans condition, le matin, tous les jours sauf le dimanche. Les personnes donnent leurs vêtements le matin et les récupèrent le soir.

Le sujet de l'infestation de la zone d'attente de Roissy a été une nouvelle fois abordé lors de la réunion annuelle sur le fonctionnement des zones d'attente du 14 novembre 2025. Une fois encore, la recommandation des associations de fermer la zone a été balayée par les autorités.

Lors d'échanges début 2026 avec les responsables de la zone d'attente de Roissy, l'Anafé a été informée que de nouvelles machines (des canons à chaleur) – dont l'utilisation était préconisée par les spécialistes depuis plusieurs années - ont enfin été testées. Le retard dans l'adaptation du bâtiment à ces nouvelles machines résultait notamment d'un blocage des fonds pour ce faire.

LA DIGNITÉ EN SUSPENS : « NOUS N'AVONS JAMAIS ÉTÉ AUSSI MAL TRAITÉES DE NOTRE VIE »

Lors de ma première permanence téléphonique pour l'Anafé, j'échange avec une femme péruvienne, Julia (prénom d'emprunt), en route pour des vacances familiales en Espagne. À son arrivée en France, elle a été enfermée dans la zone d'attente de Roissy.

Elle me décrit des conditions de maintien humiliantes. Plusieurs femmes latino-américaines, y compris elle-même, ont affirmé n'avoir « jamais été aussi mal traitées de leur vie ». Chacune à leur tour, elles évoquent les mêmes difficultés : les punaises de lit qui les empêchent de dormir, la saleté des chambres et des douches, ainsi qu'un sentiment constant de danger dû à la mixité des espaces sanitaires. La plupart des femmes évitent même de se doucher par peur. En effet, les douches sont dans le couloir, qui est également un espace où des groupes d'hommes sont amassés et se retrouvent régulièrement pour discuter.

Julia m'explique ensuite que l'ensemble de ses bagages, y compris ses chaussures et ses sous-vêtements, lui ont été confisqués, l'empêchant de se changer depuis son arrivée.

Elle ne comprend pas pourquoi elle est maintenue. Avocate dans son pays avec des ressources suffisantes, elle n'a pas présenté lors du contrôle à la frontière d'attestation d'hébergement. Elle prévoyait de séjourner chez des membres de sa famille en Espagne et de réserver des hôtels au cours de son voyage si nécessaire. Néanmoins, cette situation lui a rappelé qu'en provenance de certains pays, l'imprévu n'est jamais une option, même en vacances.

Consciente des violations de ses droits fondamentaux du fait de son activité professionnelle, davantage encore que les autres femmes qu'elle a rencontrées au cours de son maintien, elle se sent rapidement responsable de demander des explications à la police aux frontières non seulement sur sa situation, sur la procédure, mais aussi sur ces conditions de maintien indignes. À chaque question, les policiers lui répondent en criant en français. Plus elle peine à comprendre, plus ils s'énervent et lui adressent, en espagnol, des insultes sexistes et racistes : « sale pute », « les femmes comme vous n'ont rien à faire en Europe », « rentre dans ton pays ». Alors qu'aucun interprète ne sera intervenu depuis son arrivée à l'aéroport pour lui expliquer la procédure en espagnol, ces insultes sont alors les seuls propos qu'elle entend dans la langue qu'elle comprend.

Julia me raconte un épisode de violence qui l'a marquée aussi bien physiquement que psychologiquement. Un policier en civil, seul, l'a suivie dans le couloir de la zone d'attente et, devant une autre femme maintenue, l'a de nouveau insultée et lui a claqué une porte sur le dos. Cet événement lui a laissé des

marques sur le dos, douloureuses et encore visibles. Mais elle est consciente que personne ne la croira, ce n'est que sa parole contre celle d'un membre de la police.

Désespérée et éprouvée par l'accueil européen, son unique volonté est de rentrer au Pérou. Cependant, même ce retour semble hors de portée. Car, depuis qu'elle a exprimé ce souhait – qui par ailleurs est un droit prévu en zone d'attente⁵¹, deux jours avant notre échange téléphonique, la police n'a pas donné suite à sa demande, lui disant qu'elle doit continuer d'attendre. Si elle a bien compris une chose en zone d'attente, c'est qu'ici, ce n'est pas elle qui a le pouvoir de décider de son sort.

51. Article L. 343-1 CESEDA.

Ce témoignage illustre une réalité que j'ai découverte dès ma première activité de terrain pour l'Anafé : le maintien en zone d'attente est souvent synonyme de suspension de la dignité de la personne. Dans cet espace, on attend que l'administration décide de notre sort, mais aussi le moment où l'on retrouvera le statut de personne digne de droits, aux yeux des autorités françaises.

Marie, intervenante Anafé, 2024

L'ennui, une autre forme de violence de l'enfermement

L'enfermement en zone d'attente est souvent marqué par l'oisiveté et l'ennui dans lequel les personnes sont plongées. En effet, au cours de leur placement en zone d'attente, très peu de choses sont mises à leur disposition afin de faire passer le temps, bien que cela soit préconisé dans le *Guide de la zone d'attente* susmentionné.

Dans certaines zones d'attente, une télévision est installée afin de permettre aux personnes d'occuper leurs journées. Toutefois, les télévisions sont régulièrement hors service ou ne diffusent que des programmes en français. Dans d'autres zones d'attente, rien n'est mis en place.

Les salles de télévision au rez-de-chaussée fonctionnent, mais seule la PAF peut changer la chaîne — les personnes maintenues n'ont pas accès à la télécommande. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Roissy, ZAPI 3, 9 février 2024

Il y a une télévision, mais la pièce n'est pas structurée de manière à ce que l'on puisse s'asseoir confortablement pour la regarder. On [la police] me dit qu'elle diffuse des chaînes « principalement françaises ». – CR de visite, ZA de l'aéroport de Bordeaux, 18 octobre 2024

Il y a une table et quelques chaises. Il n'y a ni télévisions ni autres choses pour s'entretenir. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, 15 janvier 2025

Aucune activité n'est proposée aux personnes à l'exception de la sortie dans l'espace extérieur et de la télévision. La télécommande n'est pas en accès libre ; les personnes doivent demander aux agent-es de pouvoir en disposer. [...] Les programmes proposés sont uniquement en langue française. – CR de visite, ZA du port de Sète, 27 février 2025

Aucune occupation ou activité, autres que la télévision, ne sont prévues pour les personnes maintenues qui restent enfermées tout au long de leur maintien. La télévision est fixée en hauteur à l'entrée de la cellule. En l'absence de télécommande disponible, elle se règle en appuyant sur les boutons. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Marseille-Provence, 24 mai 2025

Il n'y avait pas d'horloge ni de télévision. – CR de visite, ZA de la gare de Modane, 26 juin 2025

[La chambre] est exactement semblable à l'exception d'un deuxième appareil à air conditionné et d'un téléviseur mural avec une télécommande qui ne fonctionne pas... [...] Pour le téléviseur je dois demander la télécommande au chef de poste, il va la chercher mais elle ne fonctionne pas. Il l'ouvre : il n'y a pas de piles. Je lui fais remarquer que je l'avais déjà signalé lors de ma visite du 23 décembre 2024... – CR de visite, ZA de l'aéroport de Pointe-à-Pitre, 20 août 2025

Accessibilité relative des ZA aux personnes à mobilité réduite

L'Anafé ne dispose que de peu d'informations quant à l'accessibilité des zones d'attente aux personnes à mobilité réduite (PMR). Il apparaît toutefois que certaines zones d'attente ne sont pas aux normes PMR.

C'est le cas de la zone d'attente de l'aéroport de Nice.

Arcil, ressortissant géorgien âgé de 4 ans, est arrivé à l'aéroport de Nice en septembre 2025, accompagné de sa mère. Lors d'un entretien avec l'Anafé, la mère d'Arcil a expliqué que son fils était atteint d'une maladie grave qui nécessite une prise en charge dans un établissement spécialisé. Arcil est en effet paraplégique et utilise un fauteuil roulant pour se déplacer. En zone d'attente, Arcil a eu accès aux toilettes mais n'a pas pu se doucher ni se rendre à l'extérieur. Il avait également besoin de couches dû à un problème de vessie, auxquelles il n'a pas eu accès en quantité suffisante durant son maintien en zone d'attente. Il a été libéré avec sa mère par le magistrat statuant au sein du tribunal judiciaire, 4 jours après leur arrivée.

Selon le policier qui m'accompagne, la ZA « n'est pas du tout aux normes », il n'y a pas de cellule dédiée aux PMR, la salle de bain est inadaptée. J'ai simplement vu une rampe d'accès au local de la PAF pour les fauteuils roulants. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Nice, 25 février 2026

Il en va de même pour la zone d'attente de l'aéroport de Toulouse. Dans un rapport de visite, la CGLPL note : « La ZA, située sur la mezzanine, n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite, en l'absence d'ascenseur la desservant. Les agents de la ZA ont précisé la nécessité de porter l'éventuelle personne concernée dans cette situation qui ne s'est jamais produite.⁵² »

52. CGLPL, [Rapport de la deuxième visite de la zone d'attente de l'aéroport de Toulouse-Blagnac \(Haute-Garonne\)](#), op. cit.

Si le lieu d'hébergement de la zone d'attente de Roissy, la ZAPI 3, est équipée pour enfermer les personnes à mobilité réduite : chambres PMR, ascenseur, monte-escaliers électrique, les personnes dans le besoin suivies par l'Anafé ne bénéficient pas toujours de ces installations.

Tariq, ressortissant algérien, a été placé en zone d'attente en septembre 2024 pendant 15 jours. Il a indiqué à l'Anafé souffrir de « spondylarthrite ankylosante », lui provoquant de grandes douleurs et l'empêchant de se déplacer. Pourtant, en zone d'attente, Tariq a été maintenu à l'étage, sans accès à l'ascenseur, dans une chambre non adaptée aux personnes à mobilité réduite. Il a témoigné auprès de l'Anafé ne pas pouvoir marcher seul et être toujours accompagné de deux personnes maintenues pour se rendre au réfectoire ou à la douche, se prendre une douche. Dans les derniers jours de son maintien, la douleur était telle que la police devait lui apporter son repas dans sa chambre.

Un usage abusif des menottes

L'usage de dispositifs de contrainte tel que le menottage est un symbole très fort de la criminalisation dont sont victimes les personnes maintenues en zone d'attente. C'est aussi un marqueur de la carcéralisation des procédures et des lieux. Il est prévu sommairement à l'article 803 alinéa 1 du code de procédure pénale qui dispose « Nul ne peut être soumis au port des menottes ou des entraves que s'il est considéré soit comme dangereux pour autrui ou pour lui-même, soit comme susceptible de tenter de prendre la fuite. » et à l'article R. 434-17 alinéa 4 du code de la sécurité intérieure qui dispose « L'utilisation du port des menottes ou des entraves n'est justifiée que lorsque la personne appréhendée est considérée soit comme dangereuse pour autrui ou pour elle-même, soit comme susceptible de tenter de s'enfuir. »

Sur le terrain, les discours tenus par les autorités diffèrent en fonction des zones d'attente et oscillent entre le besoin de garantir la sécurité et l'absence de dangerosité des personnes.

Je demande au commandant si certaines personnes sont menottées lors du transport. Il me répond que « dans 95% des cas, les menottes ne sont pas nécessaires, mais parfois il y en a besoin ». Il me dit que les personnes maintenues en LRA ont tendance à être plus violentes que les personnes en ZA et sont donc plus souvent menottées : « les gens

en ZA ont juste essayé de rentrer sur le territoire et n'ont pas réussi, alors qu'en LRA ce sont plus souvent des personnes avec des antécédents de comportements antisociaux ». – CR de visite, ZA de l'aéroport de Beauvais, 29 mai 2024

L'utilisation de menottes est systématique lorsqu'il y a des transferts vers l'extérieur (juridictions ou autres). Ce menottage a lieu pour des raisons de sécurité car sinon la personne pourrait agresser les policiers présents dans la voiture. Le menottage se fait systématiquement dans le dos, là encore pour des raisons de sécurité : si les personnes étaient menottées sur le devant, elles pourraient frapper les policiers présents dans la voiture. – CR de visite, ZA de l'aéroport de Nice, 13 novembre 2024

Le peu d'encadrement législatif et réglementaire de cette pratique laisse une très grande marge de manœuvre aux autorités, qui peuvent décider arbitrairement de menotter une personne.

Dans la zone d'attente de Nantes où le menottage est systématique, la jurisprudence est venue sanctionner cette pratique :

« En l'espèce, il n'est pas discuté qu'il a été procédé au menottage de M. X lors de ses déplacements, y compris dans des lieux publics. L'administration invoque à ce titre et pour s'opposer au moyen soulevé un principe tenant au risque de fuite inhérent à la situation de toute personne placée en zone d'attente. Cette position – qui ne peut être de principe au regard des normes précitées – n'est toutefois étayée par aucun élément résultant de la procédure permettant de caractériser un risque de fuite ou de comportement dangereux.⁵³ »

53. TJ de Nantes, 13 mai 2023, n° 23/290.

À l'inverse, au sein de la zone d'attente de Toulouse, où le menottage est à la stricte appréciation des policiers et policières, la jurisprudence a validé cette pratique. Dans l'affaire présentée, un ressortissant guinéen avait été menotté lors de son transfert à l'hôpital. Pourtant, la veille, il n'avait pas été menotté lors d'un transfert vers le centre de rétention en vue de son entretien avec l'Ofpra.

Le juge des libertés et de la détention et la cour d'appel ont validé cette pratique. Cette dernière a considéré que :

« Dès lors, il n'apparaît pas que l'utilisation des menottes en l'espèce ait eu un caractère disproportionné, humiliant ou dégradant, étant rappelé que le port des menottes injustifié durant le placement en zone d'attente n'entraîne la mainlevée de la mesure que si cette irrégularité a porté atteinte aux droits de l'étranger. Le grief requis par les dispositions de l'article L342-9 du CESEDA n'est pas démontré en l'espèce.⁵⁴ »

54. CA de Toulouse, 23 juin 2023, n° 23/00683.

Omerta sur les violences policières en ZA ?

Les zones d'attente, de par l'opacité des lieux et l'absence de regard suffisant de la société civile, sont propices à l'exercice de pressions et de violences de la part des autorités sur les personnes enfermées. Les personnes qui en sont victimes peuvent alors rencontrer des obstacles pour les dénoncer, comme des difficultés pour déposer plainte ou encore un manque de sanction par les juges⁵⁵, obstacles ayant pour conséquences d'invisibiliser davantage les violences et d'accentuer le sentiment d'impunité régnant en zone d'attente.

55. Voir Livre 5 : Le contrôle des juges en zone d'attente : une justice simulée et désincarnée.

Pourtant, chaque année, l'Anafé recueille des témoignages de personnes ayant été victimes d'insultes, de pressions, de menaces ou encore de violences. Pour cette raison, en 2022, l'Anafé a pérennisé la mise en place d'un suivi spécifique des personnes alléguant de violences policières. Si entre 2022 et 2023, le nombre de personnes ayant fait état de ce type de comportement a été relativement stable (45 en 2022 et 44 en 2023), il a énormément augmenté en 2024 avec 62 situations suivies par l'Anafé. Et l'année 2025 s'est inscrite dans la lignée avec 66 situations de personnes ayant fait état d'allégations de violences/maltraitements, de pressions policières et de propos racistes/insultes. Si le nombre d'allégations de pressions policières semble stable sur la période, ce sont les violences/maltraitements et les propos racistes et insultes qui ont largement augmenté, ces derniers ayant doublé entre 2022 et 2025 et notamment à partir de la mi-année 2024⁵⁶.

56. Au cours des activités de terrain et notamment des permanences, l'Anafé recense les allégations de violences/maltraitements, de pressions policières et de propos racistes/insultes et assure le suivi des personnes qui en sont victimes.

Ces comportements peuvent se dérouler à tout moment : que ce soit au moment du refoulement⁵⁷ ou lorsque la personne est en zone d'attente.

57. Voir Livret 7 : La poursuite de la criminalisation des « indésirables » après la frontière, partie « Une politique de "retour à l'envoyeur" ».

Stanislas est arrivé à l'aéroport de Roissy en mai 2022, accompagné de son épouse et de leur fille âgée de 8 mois. Lors de leur maintien en aérogare, alors que sa femme et leur fille ont été prises en charge par le service médical d'urgence de l'aéroport, Stanislas a été pris à partie par des policiers, du fait de sa nationalité russe. Dans le poste de police de l'aérogare, il a été jeté au sol, frappé au visage et au thorax par deux policiers. Stanislas a perdu connaissance et s'est réveillé dans une cellule du poste de police de l'aérogare, avant d'être conduit à son tour au service médical d'urgence.

Aristide, ressortissant béninois, est arrivé à l'aéroport de Roissy en août 2024. Une semaine après son arrivée, Aristide a témoigné auprès de l'Anafé des humiliations dont il a été victime la veille lors d'un transfert à l'hôpital. En effet, il a expliqué qu'une fois arrivés à l'hôpital, les policiers ont indiqué au personnel médical qu'il faisait semblant d'être malade, qu'il était un menteur et qu'il cherchait seulement à sortir de la zone d'attente. De plus, Aristide a indiqué qu'un policier l'avait humilié en pétant dans la direction de sa bouche et lui avait ensuite ri au nez.

Alireza, ressortissant iranien, est arrivé à l'aéroport de Marseille-Provence en janvier 2025. Alireza a témoigné auprès de l'Anafé des violences subies à son arrivée. Il a indiqué qu'avant d'être emmené en salle de maintien, les policiers ont vociféré agressivement à son encontre, notamment en lui demandant son passeport. Ils l'ont ensuite attrapé à l'arrière du cou, lui ont tordu les oreilles et le bras. Ils ont fini par le faire se courber pour lui frapper la tête contre une porte. Alireza a précisé avoir eu une bosse et des maux de tête pendant plusieurs jours suite à ces violences.

Baqir, ressortissant afghan, est arrivé à l'aéroport de Roissy le 19 octobre 2025, en provenance d'Istanbul, accompagné de son père, sa sœur, son frère, sa nièce et sa belle-sœur. Lors d'un entretien avec l'Anafé, Baqir a expliqué avoir été victime de violences lors de son maintien en aérogare. Alors que la police a voulu le séparer du reste de sa famille, son père a essayé de le retenir. Un policier a alors mis son bras autour du cou de Baqir et aurait serré pour les séparer, tandis qu'un autre policier a mis des menottes à son père. Après 10 jours d'enfermement, Baqir a été placé en garde à vue suite à un refus d'embarquer.



Table des matières du rapport

LIVRET 1 Zone d'attente : Les personnes étrangères dans l'impasse

ÉDITO

AVANT-PROPOS :

LA VIOLENCE ET L'ENFERMEMENT AUX FRONTIÈRES : LES INSTRUMENTS D'UNE POLITIQUE DE CRIMINALISATION

- La « criminalisation des migrations »,
bref rappel sur une politique de rejet des étrangers
- La politique de criminalisation commence avant l'arrivée :
la délocalisation de la frontière
- Violences institutionnelles de la ZA :
entre criminalisation et vulnérabilisation
- Le Pacte ou l'ignorance de 35 ans d'avertissements
contre la fiction de non entrée

LIVRET 2 Les contrôles aux frontières ou la traque des « indésirables »

LA SUSPICION DÈS LA SORTIE DE L'AVION :

LA FOLIE DES CONTRÔLES

- L'analyse du « risque migratoire » comme élément déterminant
dans la pratique des contrôles « passerelles »
- Le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures (RCFI)
et la chasse aux demandeurs d'asile
- Les contrôles des vols en provenance des territoires d'outre-mer :
la remise en question de l'indivisibilité du territoire

LA « MENACE MIGRATOIRE », ÉTENDARD DE LA PRATIQUE DES CONTRÔLES

- En première ligne, des contrôles aléatoires
- L'usage des fichiers dans le contrôle des personnes considérées
comme une menace ou un risque
- Pression accrue lors du contrôle de seconde ligne pour identifier
les personnes à « risque migratoire »

DES LIEUX METTANT AU BAN DE LA SOCIÉTÉ DES PERSONNES ÉTRANGÈRES SE PRÉSENTANT AUX FRONTIÈRES

- La ZA loin du regard de la société civile
- La zone d'attente : un euphémisme qui cache un univers carcéral

DERRIÈRE LA NOTION DE « PRESTATIONS DE TYPE HÔTELIER », DES CONDITIONS D'ENFERMEMENT INDIGNES

- L'hygiène en zone d'attente : une chimère
- Se reposer en ZA : une mission impossible
- La luminosité, un enjeu d'importance en ZA
- Manger : un besoin primaire pas toujours satisfait en ZA
- La propreté différée en zone d'attente
- La non-mixité : un principe rare en zone d'attente aux conséquences souvent problématiques pour les femmes
- Nuisibles et salubrité ne font pas bon ménage en ZA
- L'ennui, une autre forme de violence de l'enfermement
- Accessibilité relative des ZA aux personnes à mobilité réduite
- Un usage abusif des menottes
- Omerta sur les violences policières en ZA ?

« PORTRAIT-ROBOT » DES PERSONNES NON-ADMISES

- Des touristes enfermés en zone d'attente
- Des titulaires de titre de séjour ou de titre de réfugié dans l'espace Schengen bloqués aux frontières
- Les personnes fichées : la frontière dématérialisée

LA STIGMATISATION DES FEMMES ENFERMÉES EN ZA : UNE AUTRE FORME DE MISE EN DANGER

- L'enfermement des femmes victimes de violences : l'acharnement d'un système patriarcal et sexiste
- La banalisation des conséquences de l'état de grossesse : une violence banalisée aussi en zone d'attente
- Pression accrue lors du contrôle de seconde ligne pour identifier les personnes à « risque migratoire »

À LA FRONTIÈRE, ENFERMER LE « MIGRANT » PLUTÔT QUE PROTÉGER L'ENFANT

- Zones d'attente : des lieux inadaptés et traumatisants pour des enfants
- Les « bons » et les « mauvais » migrants enfants : quand le tri prévaut sur l'intérêt supérieur de l'enfant

QUID DE LA PROTECTION DES PERSONNES VICTIMES DE TRAITE DES ÊTRES HUMAINS ?

- « Risque migratoire » et traite des êtres humains : une confusion dangereuse
- La difficile reconnaissance des personnes victimes de traite en ZA

L'ACCÈS AUX DROITS : LE FOSSÉ ENTRE LE DISCOURS ET LA RÉALITÉ

- L'information, le B.A. ba de l'effectivité des droits, bien souvent omise
- L'absence de remise des décisions de la procédure : une pratique illégale préjudiciable
- L'affichage : un palliatif incomplet à l'obligation d'information
- L'interprétariat aux frontières : clef de voûte négligée de l'accès au droit
- Jour franc : entre absence d'information et non application d'un droit capital pour les personnes enfermées en zone d'attente

L'EXERCICE ILLUSOIRE DES DROITS EN ZONE D'ATTENTE

- Les postes de police : là où les droits ne s'exercent pas
- Le droit de communiquer : un droit meurtri
- Les « subtilités » du droit de repartir vers toute destination située hors de France : Vous avez dit cynique ?
- L'accès aux soins : un droit en « PLS »
- L'information sur les droits susceptible d'être exercés en matière de demande d'asile

**LE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL EN ZONE D'ATTENTE :
UN INSTRUMENT DES POLITIQUES D'ÉLOIGNEMENT VIOLENTES ?**

- Le juge administratif : juge naturel, mais démissionnaire ?
- L'accès illusoire au juge judiciaire
- La Cour européenne des droits de l'Homme : une voie de recours très limitée

UNE DÉFENSE MALMENÉE POUR UNE JUSTICE AU RABAIS

- L'assistance d'un ou une avocate, un droit à géométrie variable
- La délocalisation des audiences : vers une justice factice
- Des audiences expéditives

**LA CRIMINALISATION DES PERSONNES ÉTRANGÈRES
AU SEIN DES TRIBUNAUX**

- Le mépris du justiciable étranger lors d'audiences administratives
- Irrespect et criminalisation des personnes étrangères lors d'audiences judiciaires

UNE POLITIQUE DE « RETOUR À L'ENVOYEUR »

- La souffrance des personnes étrangères au cœur de la pratique du refoulement
- La pratique des refoulements depuis les zones d'attente

**DE LA CRIMINALISATION AUX FRONTIÈRES
À LA CRIMINALISATION SUR LE TERRITOIRE**

- Le placement en GAV : composante d'une criminalisation sans fin
- Sorties de GAV : entre précarisation administrative et enfermement à tout va

**L'ENFERMEMENT : LE PRÉREQUIS DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE D'ASILE
À LA FRONTIÈRE**

- Les parcours singuliers des personnes demandant l'asile non pris en compte à la frontière
- Personnes protégées mais personnes enfermées
- Être membre de famille de personnes protégées ne suffit pas
- Pas d'exception à l'enfermement pour les enfants isolés demandeurs d'asile

**EXPÉDIER LA DEMANDE D'ASILE : L'ESSENCE DE LA PROCÉDURE
À LA FRONTIÈRE****DE L'ART DE BÂCLER LES ENTRETIENS OFPRA**

- La confidentialité mise à l'épreuve ou les conséquences de la visioconférence
- Problèmes techniques : un classique des entretiens par visioconférence rendant difficile l'expression des craintes
- L'impossibilité de produire des documents lors de l'entretien
- Un simulacre d'interprétariat lors des entretiens Ofpra à la frontière
- L'examen de la vulnérabilité : une vaste supercherie

**JETER L'OPPROBRE SUR LES DEMANDEURS D'ASILE :
L'USAGE DÉLIRANT DU « MANIFESTEMENT INFONDÉE »**

- L'appréciation pernicieuse du manifestement infondé par l'Ofpra
- La « menace grave pour l'ordre public », dernier rempart du ministère de l'intérieur pour refuser l'asile
- Le tribunal administratif, un espoir mal fondé pour les demandeurs d'asile

**LE DROIT AU RECOURS CONTOURNÉ DU FAIT DE LA FICTION
DE NON ENTRÉE**

- Contourner un droit fondamental pour faciliter le renvoi des personnes en quête de protection depuis la frontière
- Violation de droits fondamentaux en cascade

**QUAND L'ASILE NE SUFFIT PAS : LA CRIMINALISATION DES PERSONNES
ADMISES SUR LE TERRITOIRE AU TITRE DE L'ASILE**

UN RÉGIME JURIDIQUE SYSTÉMATIQUEMENT CONTOURNÉ

- Pourquoi s'embarrasser des règles de publication des arrêtés de création des ZA ?
- L'ignorance volontaire des conditions de création de la zone d'attente temporaire
- Création ou extension de zone d'attente : quand l'administration fait fi de la différence
- Et quand ça ne suffit pas, modifions la loi !

LA ZONE D'ATTENTE TEMPORAIRE OU L'ART D'ENFERMER LES SURVIVANTS

- Pas de répit pour les personnes naufragées
- La protection internationale au ban des ZA temporaires
- Comment endiguer le soi-disant « afflux massif » de victimes de traite ?
- Le placement différencié des enfants

UN TRAITEMENT DISPARATE DES PERSONNES ENFERMÉES DANS LES ZA TEMPORAIRES

- À l'arrivée : le tri sanitaire et les entretiens avec les renseignements généraux
- Le refus d'entrée et l'enregistrement de la demande d'asile
- Des conditions d'enfermement quand les médias ne sont pas là

DÉFAILLANCE SYSTÉMATIQUE ET STRUCTURELLE DE L'ACCÈS AUX DROITS

- Dépossession de la société civile de son droit de regard
- Le respect du droit au jour franc
- L'affichage particulièrement défaillant
- L'interprétariat, élément central parfois déficient au cours de la procédure
- L'accès au médecin lors du débarquement et le manque d'accompagnement psychologique
- Un droit de communiquer toujours médiocre
- L'avocat : ultime rempart pour le respect des droits des personnes enfermées ?
- Des numéros pas des personnes
- L'exercice du droit d'asile

MOBILISATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE MALGRÉ L'ABSENCE DE TRANSPARENCE DE L'ADMINISTRATION

REMERCIEMENTS

L'Anafé souhaite remercier :

- les intervenants et intervenantes, visiteurs et visiteuses de l'Anafé et de ses associations membres, interprètes et membres qui œuvrent chaque jour pour défendre les droits des personnes enfermées dans les zones d'attente, qui recueillent les informations et rédigent des témoignages et comptes rendus qui ont nourri ce rapport ;
- les personnes en migration qui ont partagé leur expérience : un grand merci pour votre confiance ;
- les personnes auprès desquelles des entretiens ont été réalisés ;
- toutes les personnes qui ont participé de près ou de loin à l'élaboration de ce rapport.

ORGANISATIONS MEMBRES DE L'ANAFÉ

ACAT France / Avocats pour la défense des droits des étrangers / Comede, Comité pour la santé des exilés / Comité Tchétchénie / ELENA – France / Fédération générale des transports et de l'équipement CFDT / Forum réfugiés-Cosi / France terre d'asile / Groupe accueil et solidarité / Groupe d'information et de soutien des immigré.e.s (Gisti) / La Cimade / Ligue des droits de l'homme / Migrations santé / Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP) / Syndicat des avocats de France / Syndicat de la magistrature

Membres observateurs

Amnesty International France / FASTI

Avec le soutien de

Agir ! Fonds de dotation du Barreau de Lyon, Amnesty International France, le Barreau d'Aix-en-Provence, le Barreau de Bordeaux, le Barreau de Grenoble, le Barreau de Marseille, le Barreau de Nantes, Barreau de Paris Solidarité, le Barreau de Saint-Denis La Réunion, le Barreau de Seine-Saint-Denis, le Barreau de Toulouse, le Barreau du Val-de-Marne, Ben & Jerry's, le CCDF-Terre Solidaire, le Centre de recherche et d'information pour le développement (CRID), le département de la Seine-Saint-Denis, la Fondation de France, la Fondation Francis Lefebvre, la Fondation Jeankerber, abritée sous l'égide de la Fondation de Luxembourg, la Fondation Pour un autre monde, la Fondation RAJA-Danièle Marcovici, la Fondation Seligmann, la Fondation Un monde par tous, la Fondation Yo et Anne-Marie Hamoud, le Fonds L'Oréal pour les Femmes, Médecins du Monde, le Secours Catholique - Caritas France, la ville de Marseille, la ville de Nantes et la ville de Paris.



anafé

Siège: 21 ter rue Voltaire, 75011 PARIS

Téléphone / Fax: +33 1 43 67 27 52

Courriel: contact@anafe.org

Site web: <https://anafe.org/>

Instagram: [anafeasso](#)

Facebook: [anafeasso](#)

LinkedIn: [anafeasso](#)

Bluesky: [anafeasso.bsky.social](#)

Mastodon: [anafeasso](#)

